

Assemblée Générale du mardi 16 juin 2009

Les avancées récentes de l'ASF au service des métiers spécialisés



Les missions essentielles et récurrentes de l'ASF sont présentées cette année dans un cahier institutionnel, en début de rapport annuel : information, concertation et action professionnelle au service des adhérents, défense de la spécialisation, présence soutenue en Europe, dialogue avec les associations de consommateurs...

Au cours des derniers mois, dans un environnement économique et réglementaire chahuté, les interventions de l'ASF ont été particulièrement riches. Le rapport présenté oralement à l'Assemblée Générale en a donné un aperçu synthétique, et le rapport annuel fournit toutes les précisions nécessaires.

Certains dossiers se sont conclus par des avancées concrètes, de portée significative pour les adhérents, leurs métiers, leurs comptes d'exploitation.

Dans le domaine des normes prudentielles **Réforme des directives sur les exigences en fonds propres :**

- maintien de la pondération dans les grands risques, des garanties ayant un fondement légal ou réglementaire apportées par les sociétés de caution mutuelle ;

- prise en compte des spécificités du crédit-bail mobilier également maintenue avec la possibilité de réduire la valeur exposée au risque de 50 % de la valeur du bien immobilier, sous réserve que celui-ci soit achevé, et produise un revenu locatif.

Réforme du ratio de liquidité :

- s'agissant des exigibilités figurant au dénominateur du ratio, les engagements de financement en faveur de la clientèle de détail (crédit renouvelable) fixés par le projet initial à 10 % ont été revus à la baisse et ramenés à 3 % ;
- toujours au dénominateur du ratio, la pondération à appliquer dans le modèle standard aux cautions et avals (lignes de hors bilan) fixée à l'origine par le Secrétariat général de la Commission bancaire à 5 % a été ramenée à 2,5 %.

En matière fiscale et comptable

Crédit bail :

- régime fiscal des cessions-bail en CBI assoupli avec l'adoption dans la loi de finances rectificative de l'amendement relatif à l'étalement de l'imposition de la plus-value à parts égales sur la durée du contrat dans une limite de 15 ans maximum, permettant ainsi à l'entreprise de dégager une tré- ▶

Les avancées récentes de l'ASF au service des métiers spécialisés

- ▶ sorerie particulièrement opportune et de l'affecter à des projets de développement ou d'investissement, jusqu'à fin décembre 2010 ;
- éligibilité du crédit-bail au dispositif de dégrèvement fiscal des investissements nouveaux pour la taxe professionnelle.

Commissions apporteur : absence de remise en cause du traitement fiscal.

Réglementation générale

Refinancement des établissements de crédit par la SFEF :

- élargissement des collatéraux exigibles pour mieux prendre en compte les métiers de financement spécialisés,
- suppression de l'exigence de titrisation préalable à la présentation de certaines garanties en guise de collatéral à la SFEF.

Prestataires de services d'investissement (PSI) :

- allègement de la réglementation pour les PSI de petite taille : contribution active de l'ASF ;
- médiation : mise en place d'un dispositif à l'ASF pour les litiges entre les PSI et leurs clients ;
- formation des acteurs de marché : implication dans les travaux et présence au Haut Conseil certificateur de Place.

SEPA :

- reconnaissance par le Comité National SEPA du principe de continuité de l'autorisation de prélèvement lors de la migration au SEPA ;
- alignement du délai de caducité des autorisations de prélèvement sur les 3 ans de la loi Chatel ;
- non assujettissement au SEPA des cartes privées « 3 coins » sous réserve de leur faible part de marché et avec l'autorisation de la banque centrale nationale.



De gauche à droite : Jean-François Gautier, Trésorier de l'ASF et Philippe Gamba, Vice-Président

Procédures collectives : poursuite des contrats de crédit-bail titrisés en cas de procédure collective du cédant.

Bonus écologique : pour limiter l'impact sur l'activité des adhérents de l'ASF du bonus écologique versé à l'acquéreur, la convention a été amendée et permet de confier au bailleur la gestion du bonus lié au véhicule qu'il donne en location.

Contrôles sur place du SGCB : possibilité de demander un délai de réponse supplémentaire.

Europe : participation à la création d'une **nouvelle association européenne sur l'affacturage**, EU Forum, qui devrait permettre de mieux faire connaître cette technique de financement, et de représenter les intérêts des établissements français.

Ces bons résultats ont été obtenus grâce à une mobilisation sans faille des professionnels présents dans les instances de l'ASF et au professionnalisme des permanents de l'ASF. L'aboutissement de nos démarches est dû au caractère raisonnable de nos demandes, à la richesse de nos arguments, à notre capacité de négociation, ainsi qu'à la qualité d'écoute des pouvoirs publics que nous avons à convaincre et qui sont soucieux de l'intérêt général. Mais notre force de conviction est toujours meilleure lorsque sont engagées des démarches concertées avec les partenaires naturels que sont le MEDEF, la FBF, la FFSA etc. J'adresse donc des remerciements chaleureux à tous ceux qui, dans leurs fonctions, grâce à leur ouverture d'esprit, ont permis de faire avancer positivement ces dossiers. **F. Lemasson**

Allocution de François Lemasson, *Président de l'ASF*



Chers amis

L'assemblée générale de l'ASF vient de se tenir et elle a été l'occasion de faire le point sur l'activité de nos 380 membres pendant l'exercice écoulé et sur les actions menées par notre Association pour défendre les intérêts des différents métiers qu'elle regroupe. Nous avons ensuite invité, une fois n'est pas coutume, un économiste de grand talent, Jean-Paul Betbèze, pour qu'il nous donne sa vision de l'évolution économique et des finances car aujourd'hui, il faut bien l'avouer, nous vivons suspendus à l'analyse des indicateurs de notre environnement pour

tenter d'en prévoir les évolutions et je suis sûr que l'analyse de Jean-Paul Betbèze vous intéressera au plus haut point.

Mais revenons un instant sur l'activité de nos métiers. Les chiffres des adhérents de l'ASF pour l'année 2008 ne reflètent pas, par construction, la cassure intervenue dans la seconde partie de l'année pour les métiers de financement spécialisés qui connaissent, depuis plusieurs années, une croissance ininterrompue qui s'est prolongée jusqu'à l'été dernier. C'est ainsi que le crédit à la consommation ne subit qu'une relative contraction de 2,4% de sa pro-

duction, que l'équipement des entreprises (dont notamment le crédit classique et le crédit-bail mobilier) reste orienté à la hausse (avec +3,4%) et que l'affacturage affiche une belle santé apparente (+14,4%). Bien que ralentie, la progression des engagements des sociétés de caution atteint encore 10,6%. Le recul de 6,5% enregistré par les investissements des Sofergie succède à une forte hausse en 2007 et confirme que cette activité est traditionnellement marquée par des variations de grande amplitude. Seuls, le crédit immobilier, déjà plongé dans le ralentissement, anticipe le renversement de ►

Allocution de **François Lemasson**, *Président de l'ASF*

- tendance avec une baisse annuelle de 12,3%, et l'activité des prestataires d'investissement, assez logiquement corrélée à l'évolution des grands indicateurs boursiers, a suivi la chute de ces derniers. En 2008, signe des temps, les effectifs des adhérents de l'ASF se sont arrêtés de progresser.

Les premiers mois de 2009 donnent une idée plus précise de la trajectoire sur laquelle nous sommes engagés. Par ordre de diminution décroissante, et en référence au trimestre de l'année précédente, le crédit immobilier plonge de 24%, celui du financement de l'équipement des entreprises de 19,7% et le crédit à la consommation de 12,8%. L'affacturage lui-même interrompt de manière brutale la belle performance de ces trois dernières années au cours desquelles il avait connu une croissance à deux chiffres, en reculant sur le premier trimestre 2009 de 5,8%. Nos métiers de financement spécialisé sont en effet étroitement corrélés à l'évolution de l'environnement économique.

L'action professionnelle menée par l'ASF dans l'exercice écoulé a été de faire en sorte que la réaction des régulateurs soit correctement proportionnée, qu'il s'agisse de réglementation en matière de liquidité, de comptabilité ou de contrôle des risques, mais aussi que les dispositions successivement adoptées dans le cadre du plan de relance du gouvernement prennent suffisamment en compte les métiers de financement spécialisés. Tous les dossiers traités avec le régulateur et le pouvoir politique ont été empreints de ce souci constant.

L'actualité législative et réglementaire nationale a ainsi fait l'objet d'une vigilance de tous les instants. La lectu-

re du rapport qui vient de vous être remis vous éclairera, si vous le souhaitez, de manière exhaustive et je voudrais seulement retenir quelques exemples.

Les mois écoulés ont été marqués par des textes majeurs pour nos établissements qui ne sont pas collecteurs de dépôts, notamment en matière de refinancement. Les dispositions successivement adoptées dans le cadre du plan de relance ont été soigneusement étudiées pour qu'elles ne soient pas préjudiciables à certains de nos métiers, et surtout qu'elles ne créent pas de distorsion de concurrence qui leurs soient défavorables. Des initiatives ont par ailleurs été menées pour que des mesures d'encouragement, par exemple au crédit-bail ou aux cautions, soient adoptées au Parlement.

Par ailleurs ont été engagés et/ou poursuivis des exercices de transposition de directives européennes : celle sur la nouvelle adéquation des fonds propres (issue de Bâle II), celle sur les services de paiement, avec la dimension SEPA où l'ASF a obtenu des avancées importantes en matière de débit direct et de cartes privatives, la troisième directive sur la lutte contre le blanchiment, et enfin celle sur le crédit au consommateur. Sur ce dernier point, l'ASF est très attentive à ce que la transposition respecte fidèlement les règles d'harmonisation fixées par la directive, et que la réforme du crédit renouvelable qui l'accompagne ne conduise pas à durcir excessivement les conditions de distribution ou à restreindre l'accès des ménages au crédit à la consommation. A l'heure où l'économie française a plus que jamais besoin de retrouver une dynamique de croissance suscep-

tible de contrecarrer déflation et chômage, nous nous battons pour que ce projet reflète bien la reconnaissance d'un crédit responsable et porteur de développement, permettant une meilleure compréhension et connaissance entre créancier et emprunteur. Au niveau français ont également pu être notées des avancées dans les dossiers juridiques, fiscaux, comptables ou prudentiels. Je voudrais évoquer, sans m'y attarder compte tenu de leur caractère technique, quelques-uns des très importants dossiers en cours pour lesquels les spécificités des établissements spécialisés doivent bien être prises en compte : réforme du ratio de liquidité, maîtrise des risques, clause d'indépendance des revenus dans le cadre de Bâle II, travaux SURFI (Système Unifié de Reporting Financier), réforme du FICP etc.

Au plan européen, le vote de la directive sur le crédit au consommateur début 2008, après six ans de négociations, a mis un terme à une intense et déterminante activité de l'ASF et illustré la nécessité d'intervenir le plus en amont possible dans le processus d'élaboration des textes susceptibles de fortement impacter la réglementation nationale.

L'année 2008 a été naturellement marquée par la présidence française dont les travaux en matière financière, avec une Commission et un Parlement en fin de mandat, ont surtout porté sur les conséquences de la crise : révision des règles de Bâle II, de la directive fonds propres, réflexions sur une amélioration de la supervision macro prudentielle, réforme de la norme IAS 17...

L'ASF a clairement conscience que la plupart des textes généraux en matiè-

Allocution de **François Lemasson**, *Président de l'ASF*

re financière sont conçus à Bruxelles, que certains éléments normatifs comptables et prudentiels structurants relèvent d'instances internationales, et qu'une fraction très significative de l'activité de ses adhérents s'effectue désormais hors frontières. Même si les sujets européens ont été moins prédominants au cours des derniers mois, un peu éclipsés il est vrai par l'urgence et l'importance des problèmes nationaux, la qualité des contacts avec les instances européennes a été soigneusement préservée.

L'ASF, très consciente également du poids des opérateurs français en Europe, a également renforcé sa présence dans les deux Fédérations européennes dont elle est membre fondateur, Eurofinas pour le crédit aux consom-

mateurs, et Leaseurope pour le crédit-bail, et adhéré à EU Forum, nouvelle association européenne d'affacturage. Elle y représente les professionnels, et veille à la défense des intérêts français à l'échelon communautaire. Voilà, tel est le cadre général dans lequel ont évolué les établissements spécialisés et l'Association en charge de faire entendre leurs messages, au cours de cet exercice très particulier marqué par la crise.

Plus que jamais l'ASF est engagée aux côtés des professionnels de la finance spécialisée dans un souci permanent de faire reconnaître l'apport essentiel de leur activité à la bonne marche de notre économie, et souhaite retrouver les voies et moyens de surmonter les difficultés du moment, et les assises

d'une croissance saine et dynamique. Je vais céder ma place à Jean-Paul Betbèze, chef économiste du groupe Crédit Agricole, groupe dont je rappelle qu'il est présent dans nos instances par le biais de ses filiales spécialisées. C'est un peu une première car nous avons jusque-là l'habitude d'inviter plutôt des décideurs politiques à même de nous éclairer sur leurs projets et leurs incidences sur nos métiers. Mais aujourd'hui, dans ce contexte de crise inédite, il nous a paru particulièrement intéressant de donner le micro à une voix autorisée pour nous dessiner les contours de notre situation actuelle et nous donner quelques repères sur l'évolution prévisible. Et qui pouvait le faire mieux que Jean-Paul Betbèze ? Je lui laisse la parole ■





Allocution de Jean-Paul Betbèze

*Chef économiste
au Crédit Agricole*

Bonjour Mesdames et Messieurs. Vous avez compris que je dois excuser aujourd'hui le fait que Monsieur Noyer n'est pas parmi vous, étant entendu qu'il sera là l'année prochaine pour vous annoncer la reprise économique... Vous faites venir un économiste, ce qui est très peu fréquent pour une raison très simple qui s'adresse essentiellement aux hommes ici – et pas aux femmes : une crise de cette ampleur se reproduit tous les 50 ans, et donc pour les femmes qui sont évidemment jeunes, le problème ne se pose pas, mais pour les hommes, je vous propose que vous en profitiez parce que c'est votre dernière crise. Ceci étant, vous avez donc vu que c'est compliqué, difficile et l'année prochaine, Monsieur Noyer vous dira que les choses vont mieux. Aujourd'hui, vous avez donc demandé à un économiste de vous dire pourquoi elles ne vont pas encore mieux.

Nous nous sommes efforcés, dans la transcription, de respecter le caractère « oral » de cette allocution.

Je vais commencer avec des petits graphiques pour vous dire que la bourse, quand même, semble avoir tourné une sorte de page. Bien entendu, la bourse est excessive, folle, furieuse, c'est vrai. Mais quand même, elle se dit que derrière elles sont les angoisses les plus importantes, et que devant elle se profile quelque chose d'un peu meilleur.

A côté de cette espèce de retournement boursier, il y a l'économie proprement dite qui, elle, n'a pas encore fini sa mue, et qui s'approche, à un semestre près, de son point de retournement. Et après, il y a un troisième retournement qui est celui de l'emploi, évidemment plus compliqué et difficile. C'est pour cela que les hommes politiques seront invités dans deux ans, d'après ce que j'ai cru comprendre... Donc la bourse va un peu mieux, mais ce n'est pas la peine de se dire que tout est fini ; il y a devant nous des difficultés dont je vous parlerai, et ensuite des bois-

sons gazeuses nous seront distribuées. Pourquoi est-ce que l'on a souffert ? Je parle à ceux qui connaissent et qui suivent, non pas ARTE, mais « Dr House ».

« Dr House » est un médecin qui traite aux Etats-Unis des gens franchement atteints, et surtout qui ont été victimes d'une erreur de diagnostic. Et au fond, c'est un peu ce qui nous est arrivé pour l'économie mondiale parce qu'on est assez atteint, et aussi victime aussi d'une erreur de diagnostic. Quelle a été la maladie que l'on craignait ? C'était la maladie « I » pour inflation.

Il y a quelques années, il y avait la hausse des prix du pétrole, des prix des matières premières, des métaux, des prix agricoles et alimentaires. Certains disaient : « ça y est, l'inflation est de retour ; et les coupables étaient BRIC : Brésil, Russie, Inde ou Chine.

Ceci a disparu mais d'une certaine manière, on nous a fait craindre le pire et nous a, peut-être, envoyé un étrange ou faux signal. BRIC c'est un huitième du monde économique. En revanche, une partie du monde qui s'appelle les Etats-Unis, qui représentent le quart de l'économie mondiale, inventait « S ». « S », non pas pour « *svine flu* », parce que cela, c'est venu après, mais « S » pour *subprime*. Cette innovation financière s'est développée après avoir fait l'estime de tous et l'admiration de certains, et a atteint l'Europe.

L'Europe est un peu plus importante d'ailleurs sur le plan économique que les États-Unis, et donc vous avez un quart atteint, un autre quart atteint, la majorité est faite, et cela bascule. Donc on a eu non seulement en quelque sorte un processus de crise ou de ralentissement mondial qui est une chose, mais en même temps un problème de mouvement des anticipations, de changement des anticipations : on attendait « I », et c'est « S » qui arrive.

« I » c'est fait, il n'y a plus beaucoup d'in-

flation. Je souhaite ici être prudent, parce qu'il y a des membres importants de la Banque Centrale. On ne peut pas dire que l'inflation est morte définitivement et que cela voudrait dire que la Banque Centrale Européenne n'a plus d'objet social ; ce qui est évidemment malencontreux. Et en plus c'est faux. Mais c'est vrai que l'inquiétude que nous avons eue a complètement basculé. Les gens disent maintenant : « vous avez remarqué : les prix sont devenus négatifs ». Simplement, regardez bien les petits graphiques, cela rebique sur la bourse, cela rebique également sur le prix des matières premières ; tout simplement parce qu'il y a quelque chose qui arrive sur le pétrole, tout simplement parce que quelque chose se passe, toujours, en Chine.

C'est vrai que l'inquiétude « I » a disparu. Ce n'est pas mort, bien sûr, mais pour le moment ce n'est pas cela. En revanche, ce qui s'est développé c'est l'inquiétude « S ». Je vais parler deux secondes des subprimes qui sont quand même une chose extraordinaire. D'abord, c'est américain. Ensuite, cela a marché excellentement. Troisièmement, on en a été amoureux, et puis maintenant on en a une frayeur folle.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de mélanger, au fond, la banque avec le rugby. Qu'est-ce que vous faites quand vous faites de la banque ? Vous faites un crédit, vous voyez par exemple le Président Lemasson et vous l'examinez, vous regardez s'il est sérieux ou pas sérieux, etc., et vous faites un crédit que vous allez garder. Vous connaissez tout cela, c'est la banque classique. Vous regardez le Président Lemasson d'autant plus au fond des yeux que si vous vous trompez, vous aurez une perte chez vous. Cela, c'est la banque non-rugby.

La banque rugby est une autre banque. Je vais supposer qu'au premier rang – ne prenez pas cela personnellement –, vous êtes tous pauvres, sans maison, vous

avez eu des problèmes avec la justice, des problèmes de banques, etc., donc je vais vous appeler *subprime*. « Prime » veut dire normal, « sub » juste au-dessous.

Vous êtes Américains, et je vais vous dire : « Mesdames et Messieurs, vous n'avez pas de maison ? Et je vais vous faire un crédit. A combien ? 2 %. Cela est extraordinaire ! Pendant combien de temps ? Deux ans. Et après ? Quinze %. Mais en toute hypothèse, vous n'allez pas rembourser le principal parce que c'est un crédit bullet¹. Et pourquoi est-ce que cela ne pose pas de problème ? Tout simplement parce que les prix de ces actifs que je vous finance augmentent. Donc le *subprime* est une forme bancaire de la rédemption, en fait.

Pourquoi est-ce que le mécanisme n'est pas tout à fait celui-là ? Tout simplement parce que je fais du rugby. C'est-à-dire que dès lors que j'ai vu mes *subprimes* et que je leur ai fait un crédit, en moyenne, 20 minutes après, ce crédit n'est plus dans mes comptes. Vous avez quelques Chinois, quelques Japonais, quelques Allemands qui se désespèrent d'avoir des placements sans rentabilité, et vous leur dites : « J'ai quelque chose pour vous, j'ai une chose parfaite », et je l'envoie. Donc je fais des crédits toutes les 20 minutes, je passe, etc. Les bénéficiaires sont heureux. Ils ont un produit sans risque, et qui est mieux rémunéré qu'un produit sans risque. C'est toute l'intelligence du système, qui fait l'admiration de tous.

Bien entendu, il ne faut pas ouvrir la boîte ni demander comment c'est fait, puisque c'est structuré, complexe.

Vous voyez donc tout ce mécanisme dans lequel je passe le crédit. Le prix des maisons monte, je repasse du crédit et ainsi de suite. Les titulaires de crédit, et les bénéficiaires du produit sont des braves gens, qui, bien entendu, ne communiquent pas entre eux, et moi je fais des passes entre les uns et les autres. ►

(1) *crédit bullet* : modalité particulière de crédit hypothécaire, pendant la durée duquel l'emprunteur ne rembourse que les intérêts, le capital étant remboursé en une seule fois à l'échéance.

Allocution de **Jean-Paul Betbèze**, *Chef économiste au Crédit Agricole*

► Ceci va jusqu'au moment où la progression des prix des maisons va moins vite. Vous savez qu'en économie, nous travaillons sur ce qu'on appelle la dérivée première : cela monte ou cela baisse. En finance, on travaille sur la dérivée seconde. C'est-à-dire que cela va plus vite ou cela va moins vite. Quand cela va moins vite, cela veut dire que ça va baisser. Vous voyez ici sur le graphique que le prix des maisons a augmenté de 15 %, puis de 16, puis de 17, puis de 20 %. Certains s'inquiétaient alors du risque inflationniste. Mais c'était un raisonnement de dérivé première. Puis à un moment donné les gens disent : « Oh, cela n'augmente plus que de 20, puis 17, puis de 15, puis 14%. Et nous les économistes, on dit que c'est une normalisation. Mais en finance on dit que c'est une horreur. Et qu'est-ce qu'on fait à ce moment-là ? On dit : « Je vends ! » C'est l'effet dérivé « seconde ». A partir de quand ceci a eu lieu exactement ? Août 2007. Les bénéficiaires des produits structurés disent : « vous savez, la chose extraordinaire que vous m'avez vendue, ce n'est plus aussi confortable qu'avant ». Le banquier qui était en train de faire une passe nouvelle, il dit : « Pourquoi vous faites cela ? », « Parce que les prix ne sont plus favorables, je voudrais le vendre ! » Le banquier dit : « Mais vous avez bien réfléchi ? » ; « Oui, vraiment je veux le vendre ». Le banquier dit à ce moment-là : « Le problème, c'est qu'il n'y a plus de marché ». « Pourquoi il n'y a plus de marché ? Il y a encore trois semaines, il y avait un prix, il y avait un marché, il y avait des acheteurs ? ». Le banquier dit : « Oui, c'était vous ». En août 2007, le système se retourne : tout le monde veut vendre et plus personne ne veut acheter. Du point de vue théorique, on trouve que c'est un produit complexe, que c'est un produit qui n'est pas aussi évident. D'ailleurs, on change de nom, on l'appelle illiquide à ce moment-là, et puis il est devenu toxique dans les

périodes récentes. C'est le même, simplement il a passé du temps. Brutalement, les gens se sont inquiétés. Et à ce moment-là, la FED fait son maximum d'orthodoxie, c'est-à-dire : « Je vais aider, je vais refinancer, je vais baisser les taux d'intérêts, etc ». Orthodoxie, c'est du grec. Cela veut dire le maximum que je peux faire compte tenu du fait que j'ai été extrêmement surpris, et donc j'ai baissé mes taux d'intérêts, et repris des quantités de financements énormes. Mais cela ne suffit pas, et il faut que j'aille dans le non-orthodoxe. Donc je vais faire des choses que normalement je ne devrais pas faire. Vous, vous êtes en difficulté, venez. Vous vous êtes dans le financement d'hypothèques, vous êtes en difficulté, venez. Vous, vous êtes dans le financement des automobiles, venez. Ainsi de suite. Donc le mécanisme s'est développé. La partie non orthodoxe s'est développée à partir de la crise de Lehman. Dans cette situation là, les règles changent donc, et on se dit : « Tiens, je vais faire la même chose », et en particulier en Angleterre en rachetant en plus des bons du trésor, c'est-à-dire des choses que normalement on ne fait jamais ici en Euroland. C'est-à-dire que vous avez eu très brutalement, en trois ans, un premier changement de style : « Je crains l'inflation ; je vais faire de l'orthodoxe autant que possible. Je me rends compte que cela ne suffit pas, je fais du non orthodoxe ». Et l'Angleterre en fait davantage, parce qu'elle est plus touchée. La Banque Centrale Européenne, qui est ici représentée, a pensé différemment de cela. Elle a eu une grande inquiétude par rapport à l'inflation ; elle était d'ailleurs assez seule dans son cas. Elle a décidé pour des raisons qui lui sont propres d'augmenter ses taux d'intérêt à ce moment-là, craignant l'inflation. Cette inflation s'est automatiquement dissipée, et quelques semaines après il fut temps de baisser les taux.

Donc vous voyez bien que « I » *first*, et « S » *afterwards*. C'était comme cela que l'on a dit à Francfort dans la pimpante *Kaiserstrasse* où est implantée notre Banque Centrale Européenne, avec une hauteur de vue qui lui permet de regarder l'inflation d'où qu'elle vienne. Ce qui fait qu'ensuite, étant bien sûrs qu'elle ne reviendrait plus, ils pouvaient à ce moment-là baisser les taux une fois, deux fois, trois fois, quatre fois, cinq fois... jusqu'à ce que 1 % fût atteint. Simplement, peut-être que cela ne suffit pas, et qu'il faut faire du non standard attention à votre vocabulaire : non orthodoxe c'est américain, non standard c'est ici. Fondamentalement, on n'achète pas des bons du trésor. La Banque Centrale Européenne va faire le maximum de ce qu'elle peut dans le cadre bancaire, et du refinancement bancaire. Alors que dans le système américain et anglais, on refinance l'Etat. Pourquoi ils font cela ? Tout simplement parce qu'ils sont plus atteints. Pourquoi est-ce qu'on ne fait pas cela ? Tout simplement parce que le système bancaire que nous avons, fonctionne. Donc il y a des écarts importants entre la gravité des maladies chez les uns et chez les autres. J'ajoute que politiquement si une Banque Centrale achète des bons d'Etat, son indépendance n'est plus tout à fait la même que si elle ne le fait pas. C'est la différence entre le non standard et le non orthodoxe. Vous savez qu'en France, on vous dit : « Est-ce qu'il vous faut une politique de relance par la demande ou une politique de relance par l'offre ? ». Du point de vue scientifique, c'est nul, mais d'un point de vue politique cela est important. Si vous dites : « Moi je veux une politique de relance par l'offre », vous êtes de droite ; et si vous dites : « Par la demande », vous êtes de gauche. Donc faites attention à ce que vous répondez. Si on vous pose la question à vous, maintenant, vous savez la bonne réponse : « Je veux une po-

litique de demande d'investissements ». Donc vous passez par la gauche et vous arrivez à droite, et vous avez juste.

En France et ailleurs on a un problème d'investissement et de financement de l'investissement. Et, que vous soyez offre ou que vous soyez demande, il faut un système bancaire qui aille mieux, qui continue à bénéficier du non standard, qui attend peut-être des baisses du taux d'intérêt ; mais en tout cas sur le non standard, que l'on continue.

Après, il y a trois portes qui s'ouvrent à vous. Ces portes sont comptabilité, solvabilité et liquidité. Je vous propose qu'on aille d'abord à la porte comptabilité.

Quand j'apprenais la comptabilité, j'avais des règles qui étaient la valeur historique moins l'usure, etc., et on m'a dit que *nenni*, qui est un vieux mot anglais du style c'est faux, il faut arriver à du *Mark-to-Market*, qui est de la *fair value*. *Mark-to-Market* – pour ceux qui ne parlent pas anglais –, *Market* c'est pour marché ; et si c'est marché, c'est *fair*. Donc c'est simple. Si vous n'êtes pas pour le marché, vous êtes pour le *unfair*, et vous devriez être honteux.

Simplement ce qui se passe avec un marché, c'est qu'il faut qu'il y ait des offreurs et des demandeurs. En août 2007, vous aviez un marché où il y avait uniquement des vendeurs et pas d'acheteurs, et donc il était difficile de dire :

« Les prix que j'en tire sont des prix de marché, et donc des prix *fair* ». Ce qui s'est passé, c'est que nous avons une crise qui a été accentuée par la comptabilité parce que nous avions ces interrogations. Dans les banques les gens disaient : « Je passe des provisions » parce que j'ai des chiffres qui me viennent des États-Unis et qui me disent qu'il faut que je le fasse ». « Et d'où ils viennent ? », « Ils viennent des transactions », « Il y en a combien ? » « Il y en a trois, quatre, etc. » Après, les analystes disaient : « Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général, est-ce que vous allez passer des provisions le prochain trimestre ? ».

La réponse était : « Je verrai » ; « Pourquoi vous verrez ? » « Parce que cela ne dépend pas de moi » « Quoi ! Vous ne savez pas maîtriser, etc. ? » Nous avons vécu cette période un peu compliquée. D'après ce qu'on nous dit, les choses sont en train de s'améliorer. Le *trading book* et le *banking book* sont en train de revenir à quelque chose qui est un peu plus sain. Et nos amis américains qui ont inventé cela pour que les Européens en bénéficient sont en train de se dire peut-être qu'ils ont suffisamment souffert.

Mais faisons très attention à cela. Il nous faut une comptabilité qui tienne compte de nos règles, d'un système dans lequel la banque joue à côté de la finance, et dans lequel on ne met pas de chocs supplémentaires par rapport à quelque chose qui est déjà suffisamment secoué. Comptabilité, voilà !

Liquidité, on ouvre la porte qui suit. Banque Centrale Européenne, baisse des taux, on va vous dire que le maximum est fait. On verra. Il y a à peu près quatre mois maintenant le Président Sellière m'avait demandé de présider un groupe de travail pour trouver des moyens d'améliorer le financement des entreprises. Donc toute une série d'études a été établie, en particulier pour que la Banque Européenne d'Investissement puisse intervenir. Et d'une certaine manière, on a pu aider à ce que les PME, *via* la BEI, soient reprises comme partenaires de la Banque Centrale Européenne et que les choses, tout en restant non standard, puissent se développer.

Donc la Banque Centrale Européenne fait son travail. En termes de baisse des taux, je pense que c'est au point pratiquement bas ; peut-être qu'on peut descendre, cela voudrait dire que la situation se détériore, ce qui est peu vraisemblable. Pour le non standard, on verra comment se met en place ce qui a été décidé il y a un mois. Me semble-t-il, le travail est à peu près fait.

Pour la SFEF, la Société de Financement de l'Économie Française, vous avez vu que



certaines hommes ou femmes politiques avaient dit que c'est 340 milliards donnés aux banques. J'ai regretté que cela fût faux, parce qu'on en aurait bénéficié. Vous le savez, c'est un système dont lequel cette structure légère, et qui a bien fonctionné, va sur le marché, en particulier en début d'année, trouve des ressources qu'elle repasse aux banques moyennant le paiement de la garantie publique. Ceci est à peu près, à mon avis, fini, mais a eu un rôle tout à fait considérable au moment où l'obligataire ne connaissait que les meilleures signatures publiques. Donc je pense que la solution française était une solution élégante, efficace, qui a beaucoup joué pendant quelques mois. Aujourd'hui, je pense que c'est moins utile, tout simplement parce que peu à peu le marché se rassérène. Solvabilité, Mesdames et Messieurs, c'est la dernière porte. Vous savez qu'il faut que vous ayez des coefficients et des ratios de solvabilité. Je signale également, c'est très important puisqu'on est dans une situation de guerre économique, financière, qu'on est également dans une guerre des standards, et des ratios. Il faut faire très attention que chaque fois nous calculions les choses de même manière. Quand ici en Europe zone euro on vous dit que vous avez un ratio de 7 %, vous êtes nuls par rapport à des Anglais qui ont du 9 % – je parle de l'année dernière –. Mais neuf égale ►

Allocution de **Jean-Paul Betbèze**, Chef économiste au Crédit Agricole

► sept ; tout simplement parce que cela n'était pas calculé de la même manière. Faisons très attention à cela, calculons les choses de la même manière partout. Ce n'est pas la peine de nous tirer des balles dans le pied en étant, en quelque sorte, précis. Soyons aussi précis que les autres. Ensuite, j'ai calculé mon ratio de bonne manière, et je vais choisir en titres hybrides ou actions. Titres hybrides d'abord. C'est-à-dire que j'ai des besoins de ressources, et puis je vais me financer. Vous savez qu'il y a des titres hybrides de différents niveaux. Au fond, selon le type de risque, il y en a qui sont à 8 %, il y en a d'autres qui sont à 10, 12 %. C'est pratiquement fini, mais cela a beaucoup servi. Donc cette porte a été très largement utilisée en Angleterre, et aux États-Unis, un peu en France où elle est en train, à mon avis, de se clore tout simplement parce que d'une certaine manière le marché s'est réouvert, et que 8 % ou 12 %, c'est quand même cher. Il y a quelques mois c'était le seul prix ; aujourd'hui les choses peuvent changer. Les actions. C'est la porte qui s'ouvre pour tous ceux qui n'ont pas trouvé assez dans les autres portes. Je signale pour les Français dans la salle qu'il y a une seule porte par pays, et que la porte française est à proximité immédiate de l'endroit où nous sommes. Ceci veut dire que c'est une porte, avec une grille, entre deux guérites. Vous voyez à peu près où c'est, et vous devez y aller si vous avez utilisé tous les autres moyens. - En Angleterre c'est *Downing street*. Une voix arrive et dit : « Qu'êtes-vous ? », et vous dites : « *I am a Zombie bank* », On appelle cela en théorie économique « *Zombie bank* » parce que c'est une banque *half dead, half alive*. « Et qu'est-ce que vous voudriez faire ? ». « Vivre ». C'est très fréquent que les zombies veuillent vivre, et c'est le cas qui nous occupait dans l'histoire. La question c'est : « Avez-vous vu les autres éléments ? Avez-vous fait tout ce qui était possible ? », « Oui, j'ai fait tout

ce qui a été possible » « Avez-vous vraiment besoin d'actions ? ». « Oui ». « Une quantité significative ? ». « Oui, oui ». « Mettez-vous en position ». « Qu'entendez-vous par là ? ». La question est : « Mettez une petite chemise simplement, une petite cordelette autour du cou, et la porte va s'ouvrir bientôt ». Donc la porte s'ouvre, l'argent sort et un nouveau Président, un nouveau CEO sortent également de la même porte. Le processus s'appelle actions. C'est donc une porte qui est utilisée en dernière instance, qui a été très largement utilisée aux États-Unis et en Angleterre. Elle a été utilisée en France un peu moins pour des raisons que je vous ai décrites, mais c'était la même histoire.

Tout le monde ayant frappé dans toutes ces portes, j'ai le sentiment que les choses vont aller un peu mieux. Simplement, je finis avec cette dernière instance. Mesdames et Messieurs, grâce à la solidité de notre système, on a beaucoup moins souffert que d'autres. Note de bas de page : je pense qu'on ne l'a pas bien vendu. Si j'ai cinq minutes, le stress test américain, c'est extraordinaire ! Le stress test américain c'est : « nous allons faire une opération vérité » ; « Enfin ! ». « Vous allez voir ce que vous allez voir ». « Combien cela va coûter ? », « Vous le saurez », « Quand cela ? », « La semaine prochaine », « D'accord ».

Mais on commence à faire des présen-

tations, etc. Puis arrive le texte. Le texte que j'ai lu : « Pertes prévues : 1 000 milliards de dollars ». J'ai dit : « Ouh la la, C'est beaucoup cela » ; « Moins 800 milliards de fonds propres », « Ah ! 1 000 moins 800 égal 200 ». Cela veut dire que vous n'avez plus de fonds propres ; mais bon, plus que 200 ; on voit le bout. Moins 130 milliards de résultat positif du premier trimestre égale 70. 70 ça va. Moins 30 et quelque pour City Bank, d'accord. Ah ! 11 milliards pour GMAC ; là j'ai un problème. Qu'est-ce qu'on peut faire pour GMAC, et on va s'en occuper sérieusement vendredi. Donc mille à onze dans une journée.

Ce qui fait que le lundi, vous avez des interrogations du style : « Qu'est-ce que vous faites, vous Européens ? Pour vos stress tests, nous aimerions quelque chose du même sérieux, analytique et présentation, que nous fimes nous-mêmes aux États-Unis ». Voilà où nous en sommes. Si vous lisez le *Wall Street journal* d'aujourd'hui, d'hier, c'est toujours pareil : quand est-ce que nous serons aussi hollywoodiens qu'eux ? Faites attention : la naïveté est un vilain défaut. Donc nous avons vécu une période un peu compliquée. Donc nous allons aller mieux, mais cela sera graduel. On a beaucoup besoin de banques, on a beaucoup besoin d'entreprises, on a beaucoup besoin de courageux, on a beaucoup besoin de vous. Merci à vous ■



Présentation du rapport du Médiateur de l'ASF

par Bernard Drot

Le « rapport du médiateur », est un bien grand mot car j'ai cru comprendre que le délai qui m'est imparti est d'un quart d'heure. Refaire le détail du rapport, cela ne serait vraiment pas possible. Je voudrais simplement développer deux points :

- En premier la problématique des assurances aux emprunteurs
- Ensuite l'évolution de mentalités de votre clientèle.

Pour un bilan détaillé, je vous renvoie au rapport annuel disponible dans le dossier qui vous a été remis. J'en reprends simplement deux ou trois grandes lignes. La première c'est une augmentation significative : 23 % de plus l'année dernière avec un peu plus de 1 300 saisines. Augmentation nettement plus marquée en immobilier. Ce qui n'est pas étonnant compte tenu de certains problèmes bien connus, et de l'évolution du marché qui fait qu'il y a maintenant des difficultés en matière de crédits relais qui arrivent à échéance sans que les biens aient été revendus.

Donc une augmentation de 23 %, cela paraît beaucoup. Il faut quand même la relativiser. Si on rapporte cela en pourcentage d'encours que vous gérez, cela ne fait jamais qu'une petite variation de la cinquième décimale.

Je crois qu'il faut d'abord attribuer cette faible proportion à l'efficacité des filtres préalables que sont notamment vos services consommateurs. Ceci d'autant plus que je reste souple sur les conditions de recevabilité des demandes. Je ne fais pas refaire le jeu de l'oie complet à ceux qui ont raté une case. Nous savons tous que plus vite on règle les problèmes et

mieux c'est pour tout le monde.

Pour rester aux chiffres, j'en viens tout de suite aux résultats selon la nomenclature traditionnelle. Pour les vrais litiges, on arrive toujours à 55 % d'avis favorables et 45 % d'avis défavorables. Mais je trouve que cette nomenclature est inappropriée. Je crois qu'on ferait mieux de partir des demandes exprimées. Il y a celles qui sont fondées, celles qui ne le sont pas. Je le rappelle dans mon rapport. C'est plutôt à partir de là qu'il faudrait faire nos statistiques. Mais il y a un petit travail à faire, d'harmonisation avec les autres médiateurs bancaires.

Vous verrez également que je fais apparaître une troisième catégorie, celle dont on ne peut pas dire que ce soit favorable ou défavorable. Pas un avis neutre, mais un échange, qui relève du renseignement, du conseil, pas du litige à trancher. Un exemple simple, c'est le cas des gens qui sollicitent un réaménagement. Puis on s'aperçoit à l'examen de leur dossier, parfois de leurs requêtes successives, qu'ils relèvent ni plus ni moins de la commission de surendettement. Donc on ne leur donne pas satisfaction puisqu'on ne propose pas de réaménagement. On les renvoie à la commission parce que c'est le seul bon conseil qu'on puisse leur donner. On ne peut pas dire que ce soit défavorable. C'est un exemple. Vous en avez d'autres, en matière de successions, etc.

Quelques thèmes apparaissent dans mon rapport, qui ne sont pas liés directement aux litiges, mais plus à des interrogations sur le fonctionnement de la médiation. Notamment la définition du domaine de compétence du médiateur. La loi croit



l'avoir défini, puis quand on regarde les cas concrets, quand on regarde également la façon dont vous acceptez que certains litiges, en marge du crédit proprement dit, soient traités par le médiateur, ce n'est pas si évident, et je pense qu'une réflexion s'impose.

Par exemple l'application des plans de surendettement. Est-il logique et cohérent que le débiteur puisse recourir à un médiateur pour la partie du plan qui est d'origine bancaire, alors que cela lui est totalement impossible pour le reste du plan ?

Il y a également tous les cas où le litige n'est pas bilatéral, mais où il est tripartite, voire quadripartite. A partir du moment où l'origine du litige se trouve chez un tiers (assureur, prestataire) la compétence du médiateur n'est pas évidente.

Vous acceptez souvent, et les tiers concernés parfois, que le litige se règle néanmoins dans le cadre de la médiation ASF, solution pragmatique et profitable aux requérants, mais sur le plan institutionnel ►

Présentation du rapport du Médiateur de l'ASF, *par Bernard Drot*

► je crois qu'il est important qu'au moins le comité de la médiation bancaire se penche sur le problème, d'où les interrogations exprimées dans mon rapport. J'ai également quelques interrogations sur le délai. Si beaucoup de dossiers se règlent rapidement, il n'en demeure pas moins que, en moyenne, nous dépassons les deux mois impartis par la loi. Certes, et je vous le dis clairement, plusieurs d'entre vous ont des efforts à faire en termes de rapidité de réponse aux questions posées ou aux documents demandés. Mais il reste une interrogation de fond sur la pertinence de ce délai au regard de certains types de dossiers qui n'entraient pas dans le champ légal de la médiation bancaire lorsque le délai de 2 mois a été institué.

Donc il y a là des vrais sujets de réflexion, des réflexions qu'il faut mener en liaison avec vous évidemment – vous êtes les premiers concernés –, mais également avec les associations de consommateurs qui sont parties prenantes au système, et aussi avec le Comité de la Médiation Bancaire.

Je reviens maintenant au premier des deux sujets importants, celui des assurances emprunteurs. Reprenez les rapports de Yves Ullmo avant les miens, c'est depuis toujours, en nombre, la cause la plus importante de litiges. En fait – je vais mettre un peu les pieds dans le plat parce qu'à force de ne pas dire les choses tout en les disant sans oser y aller franchement on génère des doutes et une accoutumance – le vrai problème, c'est la conjonction entre la formulation nécessairement – j'insiste sur ce point – nécessairement, simple des formulaires d'adhésion, en matière de crédit à la consommation, et l'application extrêmement rigoureuse que font certaines compagnies d'assurance de l'article L-113-8. Une rigueur qui peut être perçue parfois comme un déni d'équité, voire même un défi au bon sens. Toujours

est-il qu'il y a là un véritable problème, dans la mesure on aboutit à des cas qui sont humainement insupportables.

J'en ai donné deux exemples dans mon rapport, je vous en cite un autre, qui m'a marqué il y a quelques mois. Il s'agit d'un de vos clients qui a été emporté en trois mois par un cancer foudroyant. La veuve s'est vue refuser la prise en charge du décès au motif que, au moment de la souscription, quatre ou cinq années avant, le client suivait un traitement médical pourtant sans rapport – l'assureur le reconnaît – avec la cause du décès. Il travaillait normalement, donc s'estimait de bonne foi en bonne santé. Eh bien non, refus absolu : solution juridiquement correcte, humainement choquante. Ce problème devient d'autant plus préoccupant que nous voyons bien comment évolue la médecine, vers de plus en plus de prévention. Ainsi, dans cette salle, où vous vous estimez tous en bonne santé puisque vous êtes tous venus à cette réunion, combien êtes-vous, combien sommes-nous, à prendre une pilule, qui le matin, qui le soir, pour tel ou tel petit problème de santé, qui justement reste sans conséquences grâce à ce traitement préventif.

Donc nous sommes probablement un bon tiers, voire la moitié, dans cette salle à ne pas pouvoir souscrire une assurance dans la forme opérationnellement usitée en matière de crédit à la consommation, sauf à encourir le risque, dans plusieurs mois ou années, de nous voir refuser une prise en charge si nous sommes frappés par une future maladie qui ne nous a pas encore atteints.

Si je vous en parle, c'est parce qu'en fait c'est votre image à vous qui est atteinte. Les clients ne veulent connaître que vous, et vous tiennent seuls responsables de ce qu'ils ressentent comme une injustice ou une tromperie. On ne m'écrit jamais « Tel assureur... » mais toujours : « Telle société de crédit me refuse l'assurance ».

Or mettre en cause votre image sur un sujet humainement aussi sensible, c'est-à-dire aussi facilement exploitable, cela présente à terme un risque lourd pour vous, notamment celui d'être les boucs émissaires d'un comportement qui n'est pas de votre fait.

Des solutions, il y en a certainement. Peut-être faut-il regarder du côté des formulaires et formalités de souscription. Peut-être aussi, et surtout, négocier avec vos assureurs des conditions d'application des polices faisant place à une lecture de l'article L-113-8 humainement et sociologiquement acceptable.

D'ailleurs certains l'ont très bien compris, qui se sont déjà engagés dans cette démarche. Je le vois au travers de certaines prises en charge (ou refus) qui montrent que manifestement, l'antériorité n'est invoquée que lorsqu'elle a un lien direct avec le sinistre pour lequel l'assureur est sollicité.

Le deuxième point que je voulais évoquer c'est l'évolution des mentalités, autour de quatre thèmes.

Tout d'abord le besoin de compréhension. Je l'ai déjà évoqué, mais je crois qu'on ne le soulignera jamais assez. C'est un besoin croissant que manifestent vos clients, et le grand public en général. Aujourd'hui vos réponses ne sont pas toujours adaptées, semble-t-il.

Il y a d'abord les contrats. Ces contrats ne sont pas toujours des modèles de clarté. J'en ai déjà parlé l'année dernière, mais je crois qu'il faut y revenir, c'est fondamental. Il faut que vos juristes pensent que les contrats sont d'abord destinés aux clients. Un contrat que le client moyen n'est pas capable de comprendre requiert un effort de mise en forme de la part du juriste qui en est chargé. Il faut également que vos juristes n'oublient pas cette exigence générale de loyauté qui a été fortement réaffirmée par la loi du 3 janvier 2008. Or sur un certain nombre de documents destinés au grand

Présentation du rapport du Médiateur de l'ASF, *par Bernard Drot*

public, loyauté et ésotérisme juridique apparaissent clairement antinomiques. Donc là il y a un travail de fond à faire. Et qui n'est pas facile.

Ce n'est pas facile, mais c'est d'autant plus important de le faire que vos juristes vont être confrontés à un nouveau problème : la mise en musique de la loi actuellement en discussion au Parlement. Perdant les modèles-types, ils retrouvent davantage de liberté, mais aussi davantage des risques à assumer. C'est une occasion exceptionnelle de prendre en compte cette exigence de clarté, d'accessibilité par le public auquel sont destinés ces documents. Et si je peux me permettre d'être un peu provocateur, je dirais : que vos juristes engagent un concours de lisibilité plutôt qu'un concours d'esthétique juridique.

Deuxième thème, vos structures et modes de fonctionnement qui ne sont pas toujours adaptés à l'exigence de compréhension des clients. Il s'agit notamment des réponses aux demandes formulées à propos des dossiers en cours. Si la question posée a été prévue par l'organisation, il y a une réponse type toute prête. Mais quand la question n'a pas été prévue par l'organisation, il n'y a pas de réponse en ce sens qu'il y a la réponse type la moins éloignée de la question du client, mais qui évidemment n'y répond pas. Parfois même, pas de réponse du tout. Dans les deux cas, on génère une frustration qui oriente le client mécontent chez le médiateur.

Vous avez également des lettres-types qui ne sont pas claires. C'est par exemple le cas de nombreuses lettres de décompte de soldes anticipés. Elles sont d'une orthodoxie comptable indiscutable. Mais justement, n'étant que le strict reflet de l'orthodoxie comptable, elles sont incompréhensibles pour bon nombre de clients.

Troisième point, il faut savoir reconnaître ses erreurs. Ce n'est pas toujours facile,

je sais. Sinon on retombe dans le schéma frustration et recours au médiateur. Ce qui est déjà un progrès : on passe de la frustration rentrée à la frustration exprimée. Frustration exprimée, cela veut dire pistes de réflexions pour des solutions, des progrès à réaliser.

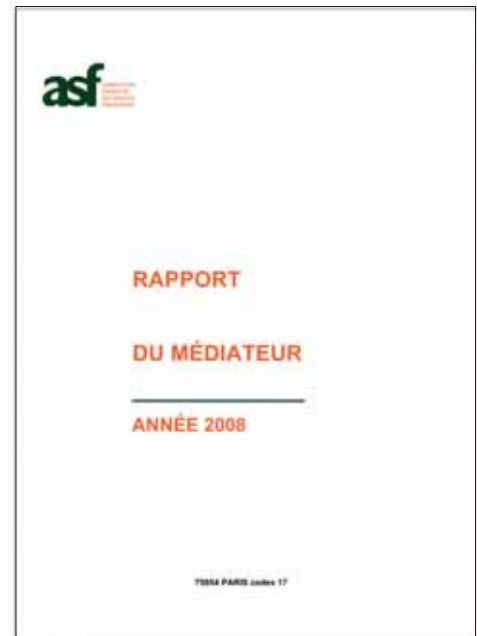
Et ces progrès, ils passent clairement par ce que j'ai évoqué dans mon rapport, c'est-à-dire une réflexion sur les limites de l'industrialisation de vos processus. Cela, c'est à chacun, évidemment, d'y réfléchir, et je me garderai bien de suggérer quoi que ce soit dans ce domaine qui est de votre seule responsabilité. Mais je vois deux façons, complémentaires, d'envisager la question :

- Réexaminer les processus, et éventuellement les amender
- Accepter à tous les niveaux de la hiérarchie, et surtout au niveau de l'exploitation, d'assumer clairement, sans délais ni tergiversations, les conséquences des impasses qui sont faites.

Et là il y a un problème : je vous ai parlé, il y a deux ans, du patriotisme d'entreprise. Il est très difficile pour certains de vos exploitants de reconnaître l'erreur commise par l'entreprise, et d'accepter simplement d'en assumer les conséquences. Donc il y a un progrès culturel à faire, je crois.

Dernier point, sur l'évolution des comportements : c'est l'apparition de ce que j'ai appelé dans mon rapport « Les chasseurs d'aubaine », ces gens qui cherchent, par tous les moyens à réduire ou annuler le coût d'un crédit souscrit dans des conditions régulières. On ne voyait pas ce type de comportement il y a deux ans. C'est ce qu'on pourrait appeler, en étant politiquement un peu incorrect, « une dérive à l'anglo-saxonne ».

Le summum a été atteint, pour l'instant et de mon point de vue, par un requérant qui, avec une argumentation fort controuvée, revendiquait la gratuité d'un gros crédit au motif de défaut de conseil.



En instruisant le dossier j'ai découvert qu'il était cadre dans une banque!

On dérive clairement vers le litige à but lucratif, dont je considère qu'il est absolument antinomique avec l'esprit de la médiation dont l'équité est le principal fondement. J'en parle dans mon rapport, et je tenais à vous en parler ce matin. Car cette dérive pourrait être lourde de conséquences pour vous, si vos juristes ne sont pas rapidement alertés sur le fait que le principe selon lequel « les contrats conclus de bonne foi s'exécutent de bonne foi » semble, pour certains, appartenir à une époque révolue.

La parade à cette évolution des mentalités se trouve certes, d'abord dans la solidité juridique de vos documents, liée à une parfaite cohérence entre ces documents et vos pratiques de gestion, et que pour l'ensemble on retrouve toujours la marque de ces notions fondamentales évoquées dans mes propos précédents : accessibilité, clarté, loyauté ■



*Pendant
le cocktail,
au hasard du
photographe*



SPÉCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ASF*



PRESIDENT
François LEMASSON



VICE-PRESIDENT
Jérôme BRUNEL
Président de
SOFINCO-FINAREF
(groupe Crédit
Agricole)



VICE-PRESIDENT
Philippe GAMBA
Président-Directeur
Général de la DIAC
(groupe Renault)



VICE-PRESIDENT
Didier HAUGUEL
Président de
FRANFINANCE et
Responsable des
Services Financiers
Spécialisés de la
SOCIETE GENERALE



VICE-PRESIDENT
Bruno SALMON
Président de BNP
PARIBAS PERSONAL
FINANCE



DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
Françoise PALLE-
GUILLABERT

MEMBRES



Philippe ALEXANDRE
Directeur Général Délégué
de BANQUE PSA FINANCE



Henri DOUMERC
Directeur Général
de NATIXIS LEASE



Michel PHILIPPIN
Directeur Général
de LASER COFINOGA



Gabriel BENOIN
Directeur Général de
CREDIT LOGEMENT



Thierry DUFOUR
Directeur Général
Délégué du CREDIT
FONCIER DE FRANCE



Claude SADOUN
Président de
la CHAMBRE SYNDICALE
DES SOCIETES
ANONYMES DE CREDIT
IMMOBILIER



Philippe BISMUT
Directeur Général
de BNP PARIBAS
Lease Group



**Gauthier DURAND
DELBECQUE**
Président-Directeur
Général de S2P - SOCIETE
DES PAIEMENTS PASS



**Jean-Robert
SAUTTER**
Président de
SOGEFINANCEMENT



Michel COTTET
Directeur Général
de la SIAGI



Annie GAIN
Président du Directoire
de COFIDIS



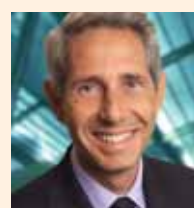
Olivier TOUSSAINT
Directeur Général de
CREDIT AGRICOLE
LEASING



Joël DARNAUD
Membre du Directoire
d'OSEO FINANCEMENT



François de LA BAUME
Vice-Président du Conseil
de Surveillance de SAL.
OPPENHEIM (FRANCE)



Thierry WILLIEME
Gérant, Directeur
Général de
GE FACTOFRANCE



Hervé DINEUR
Président de
GE MONEY BANK



François LAUGIER
Président du Directoire
de DEXIA MUNICIPAL
AGENCY

* Composition
du Conseil à l'issue
de l'Assemblée Générale
du 16 juin 2009

COMMISSION DU FINANCEMENT LOCATIF DE L'ÉQUIPEMENT DES ENTREPRISES*

PRESIDENT

Henri DOUMERC
Directeur Général de NATIXIS LEASE

VICE-PRESIDENTS

Ghislain BROCARD
Directeur de BNP PARIBAS Lease Group

Philippe CHÉDANE
Président du Directoire de SODELEM

Laurent PRAS
Directeur Commercial de CREDIT AGRICOLE LEASING

MEMBRES TITULAIRES

Frédéric ANDERSSON
Président du Directoire d'ING LEASE FRANCE S.A.

Serge ANTONINI
Directeur du Cofinancement d'OSEO FINANCEMENT

Paul CUENCA
Président de GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE

Olivier DE RYCK
Directeur Général de FORTIS LEASE

Christian EYMERY
Directeur Délégué du Financement aux Entreprises
de FRANFINANCE

Denis JOUANNE
Président de DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

Joan SABLONIERE
Président-Directeur Général d'IBM FRANCE FINANCEMENT

Eric SPIELREIN
Administrateur-Secrétaire Général de la DIAC
et de RCI banque

MEMBRES SUPPLEANTS

Thierry FAUTRÉ
Président de SIEMENS FINANCIAL SERVICES S.A.S.

Frédéric GUILLOT
Directeur Administratif et Financier de
CAPITOLE FINANCE - TOFINO

Olivier PROT
Directeur Général de KBC BAIL France

** Composition de la Commission
à l'issue de la réunion plénière du 10 juin 2009*

COMMISSION DU FINANCEMENT IMMOBILIER*

PRESIDENT

Claude SADOUN
Président de la CHAMBRE SYNDICALE DES SOCIÉTÉS
ANONYMES DE CREDIT IMMOBILIER

MEMBRES

Gabriel BENOIN
Directeur Général de CREDIT LOGEMENT

Nicole CHAVRIER
Directrice des Relations Institutionnelles du
CREDIT FONCIER DE FRANCE

Philippe DUMEL
Dirigeant de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE -
BNP PARIBAS PF

François KLIBER
Directeur Général de GE MONEY BANK

Henry RAYMOND
Président-Directeur Général de CRH -
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

** Composition de la Commission
à l'issue de la réunion plénière du 11 juin 2009*

COMMISSION DU CREDIT-BAIL IMMOBILIER*

PRESIDENT

François BRABANDER

Administrateur-Directeur Général de FRUCTICOMI

VICE-PRESIDENTS

Serge ANTONINI

Directeur du Cofinancement d'OSEO FINANCEMENT

Hervé POUGIN

Directeur Général Délégué de SOGEBAIL -
SOCIETE GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT
DES OPERATIONS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER

MEMBRES TITULAIRES

Olivier de COUPIGNY

Directeur du Pôle Immobilier d'ING LEASE FRANCE S.A.

Olivier DE RYCK

Directeur Général de FORTIS LEASE

Jean-Marc GELIN

Administrateur-Directeur Général Délégué
de HSBC REAL ESTATE LEASING (FRANCE)

Eric HUET

Directeur Relation BNP PARIBAS IMMOBILIER
de BNP PARIBAS Lease Group

Frédéric JENIN

Président du Directoire de CMCIC LEASE

Sylvie LACOURT

Directeur Général Délégué de CICOBAIL

Laurent PRAS

Directeur Commercial de CREDIT AGRICOLE LEASING

Philippe PRUDHOMME

Directeur du Crédit-bail Immobilier de FONCIERE
DES REGIONS

Olivier RICHÉ

Directeur Général de COFITEM-COFIMUR

** Composition de la Commission
à l'issue de la réunion plénière du 27 mai 2009*

COMMISSION AFFACTURAGE*

PRESIDENT

Alain BONNET

Directeur Général de GE FactoFrance

VICE-PRESIDENTS

Philippe LEPOUTRE

Directeur Général de CGA - COMPAGNIE GENERALE
D'AFFACTURAGE

Bernard MUSELET

Directeur Général Adjoint d'EUROFACTOR

Patrick de VILLEPIN

Président-Directeur Général de BNP PARIBAS FACTOR

MEMBRES

Frédéric ANDERSSON

Président du Directoire d'ING LEASE FRANCE S.A.

Pascal DARRORT

Directeur Général de RBS FACTOR S.A.

Olivier DHUIME

Directeur Général de FORTIS COMMERCIAL FINANCE S.A.S.

Catherine HALBERSTADT

Directeur Général de NATIXIS FACTOR

Hendrik KLINKERT

Administrateur-Directeur Général d'IFN FINANCE

Alain LAJUGIE

Administrateur-Directeur Général de COFACREDIT

Bernard SANCIER

Directeur Général de FACTOCIC

Alexandre ZIBAUT

Président-Directeur Général d'HSBC FACTORING (FRANCE)

** Composition de la Commission
à l'issue de la réunion plénière du 20 mai 2009*

COMMISSION CAUTION*

PRESIDENT

Michel COTTET

Directeur Général de la SIAGI - SOCIETE
INTERPROFESSIONNELLE ARTISANALE DE GARANTIE
D'INVESTISSEMENTS

VICE-PRESIDENT

Philippe CHARPY

Directeur Général de CGI BATIMENT

MEMBRES TITULAIRES

Gabriel BENOIN

Directeur Général de CREDIT LOGEMENT

Christian CAMART

Directeur de la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE
DES NEGOCIANTS EN CEREALES / OLEAGINEUX ET
PROTEAGINEUX - CAUTION GRAINOL

Arnaud CAUDOUX

Directeur Général d'OSEO GARANTIE REGIONS

Christian FROMENT

Directeur Général de SOGAL-SOCIETE DE GARANTIE
DES ENTREPRISES LAITIERES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Alain LEDEMAY

Directeur Général de CGAIM - CAISSE DE GARANTIE
DE L'IMMOBILIER

Christian LOUIS-VICTOR

Président du Directoire de NATIXIS GARANTIES

Claude PHILIP

Administrateur-Directeur Général de CM-CIF CAUTION
MUTUELLE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Jérôme SICOT

Président du Directoire d'INTERFIMO

René TROIN

Président de SOCAF - SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE
DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES

James WALKER

Directeur Général Délégué de CRESEFI - CREDIT
ET SERVICES FINANCIERS

MEMBRE SUPPLÉANT

Laurent VALLET

Directeur Général de l'I.F.C.I.C. -
INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA
ET DES INDUSTRIES CULTURELLES

* Composition de la Commission
à l'issue de la réunion plénière du 5 juin 2009 ▶

COMMISSION DU FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS*

PRESIDENT

François LANGLOIS

Directeur des Relations Institutionnelles
de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE - BNP PARIBAS PF

VICE-PRESIDENT

Eric SPIELREIN

Administrateur-Secrétaire Général de la DIAC
et de RCI banque

MEMBRES TITULAIRES

Bernard FITOUSSI

Directeur Adjoint de CREDIPAR -
COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS

Gilles HAINEAUX

Directeur Général de SOCRAM BANQUE

Eva KASTLER

Directrice Financière France de la BANQUE ACCORD

Frédéric MAZURIER

Directeur Administratif et Financier de S2P -
SOCIETE DES PAIEMENTS PASS

Nicolas PECOURT

Responsable du Pôle Etudes Veille
et Communication Externe de SOFINCO - FINAREF

Dominique PEREGO

Secrétaire Général de LASER COFINOGA

Guiral de RAFFIN

Directeur Général Adjoint Crédit et Affaires Générales
de SOFINCO - FINAREF

Bernard SOMMA

Directeur de l'Acquisition Directe de GE MONEY BANK

Gérard TOUATI

Directeur Général de FRANFINANCE

Philippe VANDENDRIESSCHE

Directeur Administratif et de la Gestion
SOCIETE GENERALE CONSUMER FINANCE

MEMBRES SUPPLÉANTS

Thomas de BOURAYNE

Directeur Général de COFIDIS

Laurence JOFFROY

Directeur Juridique de NATIXIS FINANCEMENT

* Composition de la Commission
à l'issue de la réunion plénière du 4 juin 2009

COMMISSION SOFERGIE*

PRESIDENT

Christine DELAMARRE

Administrateur-Directeur Général Délégué d'UNIFERGIE -
Union pour le Financement des Economies d'Energie

VICE-PRESIDENT

Olivier BROS

Directeur Général Délégué de SOGEFINERG -
Société Générale pour le Financement
des Investissements Economisant l'Energie

MEMBRES

Jean-Baptiste BAUDY de GEYER d'ORTH

Directeur Général de NORBAIL SOFERGIE

Jean-Luc DANIEL

Responsable du Département Equipement -
Energie - Environnement d'OSEO FINANCEMENT

Henri DOUMERC

Président-Directeur Général de NATIXIS ENERGECO

Philippe KALCK

Directeur Commercial de NATIOENERGIE

Jacques LE FRANC

Directeur Général de DEXIA FLOBAIL

** Composition de la Commission
à l'issue de la réunion plénière du 26 mai 2009*

COMMISSION DES MAISONS DE TITRES ET AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT*

PRESIDENT

François de LA BAUME

Vice-Président du Conseil Surveillance de SAL.
OPPENHEIM (FRANCE)

VICE-PRESIDENTS

Dominique GOIRAND

Président-Directeur Général de la FINANCIERE
D'UZES (Anciennement WOLFF-GOIRAND,
Agents de Change)

Jean-Pierre GULESSIAN

Administrateur-Directeur Général de NATIXIS FUNDING

MEMBRES

Alexis d'ARVIEU

Président du Directoire d'ODART S.A.

Gérard BOURRET

Président d'OFI QUANT

Catherine BREAL

Secrétaire Général de la SGAM -
SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT

Renaud CÉLIÉ

Directeur Général Délégué de W FINANCE

Philippe de CHOLET

Vice-Président Directeur Général de CHOLET DUPONT

Jean-Marc DUSOULIER

Directeur Général de SAXO BANQUE (FRANCE)

Jean-Michel EYRAUD

Directeur Général d'AGF PRIVATE BANKING

Philippe MAURY

Membre du Directoire de FORTIS INVESTMENT FINANCE

Eric WOHLEBER

Directeur Général de la Succursale France
de BARCLAYS GLOBAL INVESTORS LIMITED

** Composition de la Commission
à l'issue de la réunion plénière du 31 mars 2009*

Crédit-Bail Immobilier : le nouveau régime de la cession-bail (ou lease-back)¹

Article 3 de la loi de finances rectificative pour 2009

(Journal Officiel du 22 avril 2009)

I - Après l'article 39 octodécies du code général des impôts, il est inséré un article 39 novodécies ainsi rédigé :

« Art. 39 novodécies. - Lorsqu'une entreprise cède un immeuble à une société de crédit-bail dont elle retrouve immédiatement la jouissance en vertu d'un contrat de crédit-bail, le montant de la plus-value de cession de cet immeuble peut être réparti par parts égales sur les exercices clos pendant la durée du contrat de crédit-bail sans excéder quinze ans. Toutefois, lorsque l'immeuble est acquis par l'entreprise ou que le contrat de crédit-bail est résilié, le solde est imposé immédiatement. »

II. - Le I s'applique aux cessions d'immeubles réalisées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi jusqu'au 31 décembre 2010.

L'ASF et les sociétés de crédit-bail immobilier se sont mobilisées pour proposer aux pouvoirs publics une réforme d'ampleur de leurs conditions d'activité et de la réglementation applicable à leurs opérations afin d'offrir une réponse au souhait du Président de la République de libérer la croissance économique. Dans le cadre des échanges intervenus tant avec le Cabinet du Ministre du budget qu'avec la Direction de la législation fiscale, l'attention s'est rapidement concentrée sur le régime d'imposition de la plus-value réalisée à l'occasion d'une cession-bail.

Au terme des discussions parlementaires qui ont abouti à l'adoption de la loi de finances rectificative du 22 avril 2009, les cessions-bail bénéficient d'un régime d'**étalement de l'imposition de la plus-value dégagée par l'opération** par parts égales sur les exercices clos pendant la durée du contrat de crédit-bail sans excéder quinze ans. **Ce nouveau régime s'appliquera aux cessions d'immeubles réalisées jusqu'au 31 décembre 2010.**

Cette nouvelle disposition permet de répondre à l'objectif de **renforcement de la structure financière** des entreprises et ainsi de contribuer à leur croissance en leur permettant de disposer des ressources financières supplémentaires résultant de la valorisation de leur immobilier professionnel. La cession-bail permet à l'entreprise, tout en conservant la maîtrise du bien, d'**affecter cette trésorerie supplémentaire à ses projets de développements et d'investissements.**

La profession invite toutes les parties intéressées, notamment les commissaires aux comptes et les experts comptables ainsi que les organisations professionnelles (Medef², FBF³, AFTE⁴, DFCG⁵), à promouvoir et à relayer largement cette nouvelle disposition auprès de leurs adhérents afin qu'ils sensibilisent les entreprises susceptibles d'être intéressées par la réalisation d'une opération de cession-bail leur permettant de mener à bien leurs projets d'investissement et de développement. **CR**

(1) Pour une définition de la cession-bail : cf. question 7 du livret ASF « 10 questions / 10 réponses sur le crédit-bail immobilier » téléchargeable sur notre site www.asf-france.com

(2) Mouvement des entreprises de France

(3) Fédération Bancaire Française

(4) Association Française des Trésoriers d'Entreprises

(5) Association nationale des Directeurs Financiers et du Contrôle de Gestion

MODEC - MOdernisation de la collecte des Données d'Etat-Civil

Dans le cadre de la modernisation du traitement des données fournies à la Banque de France par les établissements de crédit, le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a lancé un projet visant à dématérialiser tout ou partie des demandes d'agrément et de modifications de situation. Ce nouvel outil permettra aussi la mise à jour en temps réel des données d'état-civil non soumises à autorisation. **Selon le calendrier prévu, la mise en production est envisagée pour le premier semestre 2010 via le portail POBI.** Ce projet prévoit également la mise à disposition du public, via le site Internet de la Banque de France, d'une fiche signalétique de chaque établissement de crédit. **LCH**

PROJET DE LOI RÉFORMANT LE CREDIT A LA CONSOMMATION

Première lecture au Sénat

Le projet de loi portant réforme du crédit à la consommation a été examiné et voté en première lecture au Sénat les 16 et 17 juin. Les débats ont principalement porté sur l'amélioration de l'information de l'emprunteur, l'association de cartes de fidélité avec un crédit renouvelable, la réforme de l'usure, et l'opportunité d'introduire en France un fichier positif. Le contexte économique général a pesé sur les débats et permis de limiter l'adoption d'amendements excessivement défavorables au crédit. Sur les 130 amendements déposés pour l'examen en séance, seuls 17 ont été adoptés. Le rapporteur UMP, M. Philippe Dominati, a identifié les points de discussion et proposé des solutions de compromis acceptées par le gouvernement et votées par la majorité.

Peu de modifications ont été apportées au texte de la Commission spéciale sénatoriale.

Les principales sont les suivantes :

- sur la publicité, le montant des remboursements par échéance a été ajouté à la liste des mentions dont la taille de caractères doit être aussi importante que celle des autres informations relatives au financement ;
- le prêteur est maintenant tenu de vérifier la solvabilité et non plus de l'évaluer ;
- pour ce qui concerne le relevé de compte en crédit renouvelable, les informations doivent figurer en première page du relevé sauf celle concernant le montant des remboursements déjà effectués ;
- l'information du consommateur est encore améliorée sur la possibilité de souscrire une autre assurance que l'assurance de groupe, dans le cas où cette

dernière est imposée par le prêteur, et avec la création d'une obligation générale d'information annuelle concernant le capital restant dû, qui doit figurer en première page sur le document adressé à l'emprunteur ;

- en matière de surendettement, la suspension des poursuites est effective au moment du dépôt du dossier de surendettement, à la demande du débiteur ;
- le débiteur qui fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire bénéficie d'une remise des dettes fiscales ;
- il est prévu de faire un bilan de la réforme du FICP d'ici au 12 mai 2011.

Enfin, un article additionnel a été ajouté après l'article 19 concernant les publicités relatives à une opération d'acquisition de logement destiné à la location à titre de résidence principale et susceptible de bénéficier d'allègements fiscaux.

Les principaux aménagements au dispositif actuel portent sur :

- L'encadrement de la publicité qui comporte l'interdiction de certaines mentions, l'introduction de dispositions relatives à la taille des caractères, d'un exemple représentatif ainsi que d'une mention légale à caractère pédagogique ;
- L'amélioration de l'information du consommateur avec notamment l'introduction d'une fiche d'information européenne standardisée, prévue par la directive ;
- Le renforcement des conditions d'appréciation de la solvabilité par le prêteur avec l'obligation de consulter le FICP, et la création d'une fiche d'information et de dialogue pour les opérations de crédit sur le lieu de vente et à distance, qui bien que signée par l'emprunteur ne l'engage pas ;

- L'obligation pour les prêteurs de tenir, sur le lieu de vente, un registre des personnes formées à la distribution de crédits à la consommation et à la prévention du surendettement ;

- Une réforme du crédit renouvelable avec obligation de proposer un crédit alternatif sur le lieu de vente pour des montants supérieurs à un seuil qui devrait être fixé à 1 000 € et l'introduction d'un amortissement minimal ;
- La réforme de l'usure avec un volet réglementaire fusionnant les catégories et créant deux seuils à 3 000 et 6 000 €, assortie d'une période transitoire de deux ans a été évoquée lors des débats ;
- L'accélération du traitement des dossiers de surendettement et la réduction de la durée d'inscription au FICP à cinq ans, y compris pour les personnes en cours de remboursement d'un plan de redressement ;
- La création d'une commission composée de parlementaires, de représentants de l'Etat, de la Banque de France, des professionnels, des associations de consommateurs, chargée d'évaluer d'ici trois ans les conditions de mise en œuvre de la loi, la réforme du FICP et le principe ainsi que les modalités de l'introduction en France d'un fichier positif.

La navette parlementaire devrait se poursuivre avec un examen en première lecture par l'Assemblée nationale qui pourrait se situer en septembre.

Les professionnels du crédit restent très préoccupés par ce texte, finalement assez éloigné de la directive, qui comporte des dispositions de nature à freiner significativement la distribution du crédit dans un contexte économique déjà difficile, et susceptible de créer des distorsions de concurrence tant en France que vis-à-vis de nos concurrents étrangers.

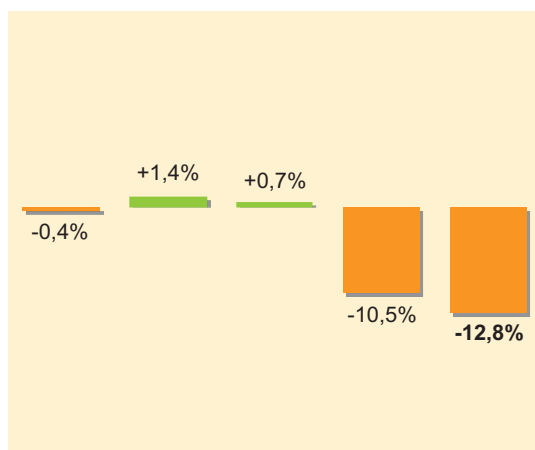
MABS et FPG

L'activité des établissements de crédit spécialisés au premier trimestre 2009

Dans un environnement économique de l'activité des établissements de crédit

Crédit à la consommation¹ : -12,8%

Variation sur un an de la production trimestrielle



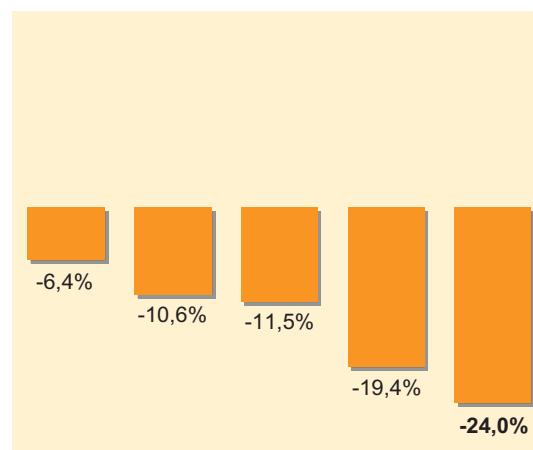
T1 2008 T2 2008 T3 2008 T4 2008 T1 2009

Sur l'ensemble du premier trimestre 2009, les nouveaux financements, avec **9,4 Mds €**, se contractent par rapport à la même période de l'année précédente de **-12,8%**, soit un repli plus accentué que celui enregistré à l'automne 2008 (-10,5% sur un an au quatrième trimestre 2008). Par rapport aux trois premiers mois de 2008 :

- Les **prêts personnels** (avec 2,3 Mds €, y compris les rachats de créances) enregistrent le plus fort recul (**-26,2%**, après -24,7% à l'automne 2008).
- Les nouvelles utilisations de **crédits renouvelables** cèdent **-6,8%** (à 3,9 Mds €) après -4,3% au quatrième trimestre 2008.
- Les financements de **voitures particulières** neuves (par crédit classique et location avec option d'achat) enregistrent en revanche un repli moins accentué qu'à l'automne 2008 : avec 1,3 Md €, ils se contractent de **-8,8%** après -11,4% au trimestre précédent.
- Les financements destinés à l'**équipement du foyer** reculent de **-2%** (à 0,9 Md €) contre une hausse de +8,7% au dernier trimestre 2008.

Financement du logement : -24%

Variation sur un an de la production trimestrielle



T1 2008 T2 2008 T3 2008 T4 2008 T1 2009

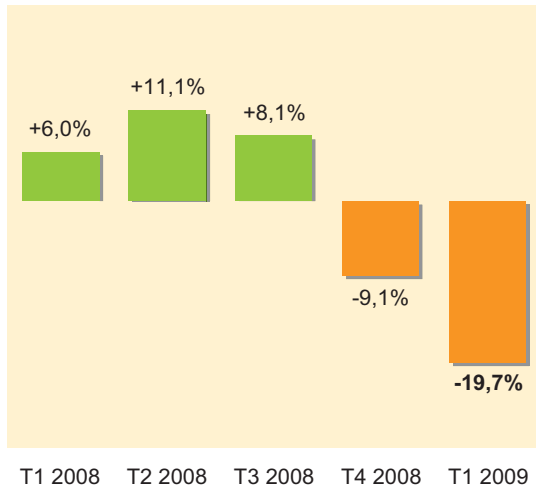
Avec **3,2 Mds €**, le montant des nouveaux crédits distribués au premier trimestre 2009 par les établissements spécialisés, destinés au financement du logement (crédits acquéreurs classiques et opérations du réseau des sociétés du Crédit immobilier de France), se contracte de **-24%** par rapport à la même période de l'année précédente. C'est une nouvelle accentuation du recul déjà enregistré tout au long de 2008.

L'activité des établissements de crédit spécialisés au premier trimestre 2009

fortement dégradé, la contraction spécialisée s'accroît au premier trimestre 2009

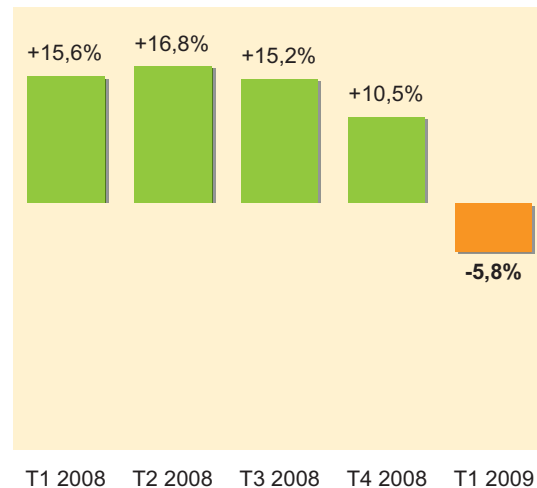
Financement de l'équipement des entreprises : -19,7%

Variation sur un an de la production trimestrielle



Affacturation : -5,8%

Variation sur un an de la production trimestrielle



Avec **5,3 Mds €**, les nouvelles opérations initiées au cours des trois premiers mois de 2009, destinées au financement des investissements d'équipement des entreprises et des professionnels (véhicules utilitaires, matériel informatique, divers autres matériels d'équipement), sont en recul de **-19,7%** par rapport à la même période de l'année précédente, accentuant ainsi la baisse déjà enregistrée à l'automne 2008 (-9,1% sur un an au quatrième trimestre).

Les opérations de **location de matériels**, qui représentent, avec **4,8 Mds €**, la quasi-totalité de ces financements, sont en repli de **-22%** après -11,5% au trimestre précédent. Le **crédit-bail mobilier** enregistre la plus mauvaise performance avec une contraction de la production de **-27,9%** (après -9,5%) à 2,4 Mds €, cependant que les **autres opérations de location** (avec ou sans option d'achat) reculent de **-15,2%** (après -13,3%) pour un même volume d'activité. Les crédits d'équipement classiques, avec 0,5 Md €, progressent sur un an de **+7,8%** après +13,4% à l'automne.

Le montant des créances prises en charge par les sociétés d'affacturation s'inscrit en recul au premier trimestre 2009 : avec **28,6 Mds €**, la production est en baisse de **-5,8%** par rapport au premier trimestre 2008. Cette contraction de l'activité, qui fait suite au ralentissement sensible enregistré à l'automne 2008, intervient après 22 trimestres consécutifs de croissance, dont 18 avec un taux de progression supérieur à +10%.

Supervision financière : le processus Lamfalussy se renforce

Tout au long de la dernière législature du Parlement européen le sujet de la supervision financière a été au cœur des débats. La mise en place de la procédure Lamfalussy pour les services financiers a largement contribué à porter ce sujet sur le devant de la scène.

On a assisté au cours des cinq dernières années à une valse hésitation entre un Parlement qui poussait à l'intégration de la procédure Lamfalussy tout en désirant garder un contrôle efficace sur le processus et une Commission européenne qui, tout en étant à l'origine de cette procédure, se refusait à lui donner trop de pouvoirs pour éviter d'en perdre. La question du pouvoir des comités de niveau 3 s'est posée bien avant l'émergence de la crise financière. CESR, Comité européen des régulateurs en matière de valeurs mobilières, a fait part très tôt des limites de son action liées à l'absence de pouvoir contraignant de ses comités de niveau 3 en charge notamment de l'interprétation des normes et de la mise en œuvre. La mise en place de la MIF a mis en relief cette limite avec des divergences d'interprétation nationales

préjudiciables à sa mise en œuvre à l'échelle européenne. Le Parlement européen, une fois obtenu son pouvoir de contrôle, a poussé dans le sens d'un renforcement du pouvoir des comités dans le cadre de la procédure Lamfalussy. Cependant, devant la frilosité des Etats-membres, il aura fallu attendre la crise financière pour que s'accélére la réflexion sur le schéma de la supervision financière à l'échelle européenne.

En janvier 2009, la Commission européenne a d'abord proposé un instrument financier à même d'assurer un financement stable et pérenne aux comités Lamfalussy. En février 2009 le groupe de Larosière qui avait été chargé de réfléchir sur la supervision financière a rendu son rapport. Ce dernier, soucieux de trouver un consensus, ne préconise pas une approche révolutionnaire mais tout de même plus intégrée que celle existante actuellement.

Il propose notamment de :

- coordonner le travail des contrôleurs nationaux,
- arbitrer entre les contrôleurs nationaux dans les collèges de contrôleurs en cas de désaccord sur les questions de surveillance concernant une institution financière transfrontalière ;
- prendre des mesures pour harmoniser les réglementations nationales et contribuer ainsi à l'application de règles communes dans le domaine des services financiers ;
- contrôler directement certaines institutions paneuropéennes qui sont réglementées au niveau de l'UE telles que les agences de notation.

Ce rapport a été accueilli favorablement tant par le Parlement que par le Conseil. En mai de cette année, la Commission a publié une communication présentant les actions qu'elle envisage pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de Larosière. Elle propose notamment la création d'un

nouveau Système européen de surveillance financière (SESF) sous la forme d'un réseau européen opérationnel doté de responsabilités partagées et d'un Conseil européen du risque systémique (CERS) qui aurait pour fonction d'alerter sur les risques macro-économiques pesant sur la stabilité financière. Elle suit en grande partie les recommandations du rapport de Larosière. Le Conseil européen des 18 et 19 juin a, dans l'ensemble, suivi la Commission européenne. Des solutions ont ainsi été trouvées sur les points de désaccord qui subsistaient. Sur le volet de la supervision micro-prudentielle, le Royaume-Uni se montrait très réticent à l'idée qu'un conflit de supervision puisse être tranché in fine par un collège de superviseurs échappant ainsi pour partie au niveau auquel est exercée la responsabilité budgétaire. Au final, les superviseurs auront bien un pouvoir contraignant mais qui ne pourra pas empiéter sur « *les responsabilités budgétaires des Etats.* » Au niveau macro-prudentiel c'est la question de la présidence du Conseil européen du risque systémique, qu'il était envisagé de confier au président de la BCE, qui demeurait problématique, le Royaume-Uni, notamment, n'étant pas dans la zone euro. Il a donc été décidé que le président de ce nouvel organe serait désigné par le Conseil général de la BCE qui regroupe les gouverneurs des banques centrales de tous les Etats-membres de l'UE. Les Etats-membres ont demandé à la Commission de présenter des propositions réglementaires en ce sens dès l'automne prochain pour que ce système soit opérationnel dès 2010. Si l'Union européenne parvenait à rapidement mettre en place ce schéma ambitieux de supervision, cela lui permettrait, sans aucun doute, de se poser en modèle aux yeux du reste du monde.

Thibault Maillet (Euralia)

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

GT « Consommateurs-ASF »

Les discussions concernant l'amélioration du traitement préventif et curatif du surendettement continuent. Les membres du groupe de travail poursuivent la rédaction d'un guide à l'usage des personnes qui viennent retirer un dossier de surendettement à la Banque de France.

« Actualité du crédit à la consommation »

L'ASF est partie prenante dans les débats qui se déroulent actuellement dans le cadre de la transposition de la directive sur le crédit à la consommation et plus largement sur le projet de loi réformant le crédit à la consommation. Plusieurs groupes de travail se sont réunis pour élaborer les propositions d'amendements de la profession. Par ailleurs, l'ASF est également largement intervenue dans les débats qui se tiennent sur le même sujet au Medef. Les questions fondamentales concernent la publicité, les cartes de fidélité et le crédit renouvelable, l'amortissement minimum du capital, la refonte du FICP ou encore les propositions d'amendement relatifs à la formation.

Enfin, face aux discours sur une adaptation éventuelle de l'usure, l'ASF poursuit son action afin que la voie réglementaire soit privilégiée.

Travaux du SGCB sur le ratio de liquidité

Les textes relatifs au ratio de liquidité sont parus au Journal officiel du 20 mai.

Sont introduites deux méthodes l'une « standard » l'autre « avancée ».

La méthode « standard » est une méthode sur base sociale. Elle repose sur le respect de deux obligations : la remise, à une fréquence mensuelle, d'un ratio de liquidité normalisé (« le coefficient de liquidité ») et la remise, à une fréquence trimestrielle d'un tableau de suivi de la liquidité prévisionnelle à une semaine.

L'approche « avancée » consiste à recourir à des méthodologies internes pour appréhender la gestion réelle du risque de liquidité des établissements. L'adoption d'une approche avancée se fait sur autorisation de la Commission bancaire.

Les dispositions de l'arrêté sont applicables à compter du 30 juin 2010.

Toutefois, les établissements qui souhaitent appliquer l'approche avancée peuvent en faire la demande à la Commission bancaire avant cette date.

Travaux du SGCB sur la « gestion des risques »

Dans le contexte de crise financière et sous la pression internationale, le Secrétariat Général de la Commission bancaire a constitué, sous son égide, un groupe de travail de Place chargé de réfléchir à la « Gestion des risques » dans les établissements. Deux voies d'actions (réglementaire et « engagements professionnels ») ont été retenues pour répondre aux demandes du gouvernement, lui-même engagé dans le cadre du G20.

L'ASF participe à ces travaux notamment en vue de maintenir une certaine souplesse dans l'esprit des textes afin que soient bien prises en considération les spécificités des établissements n'appartenant pas à de grands groupes bancaires et de taille modeste.

Et aussi ...

- Travaux Bâle II FEP
- Travaux du CCSF sur le crédit renouvelable et les regroupements de crédits
- Conformité et transposition de la troisième directive sur le blanchiment
- Crédits immobiliers à taux variable
- Mandat du CNC sur le CCMI
- Moyens de paiement et transposition de la directive concernant les services de paiement
- Nouveau système d'immatriculation des véhicules
- ...

Financement des entreprises

Nouveau régime CBI

Voir article en page 22

IAS Fiscalité et IAS 17

Suite à la parution du « consultation paper » de l'IASB le 19 mars qui vise à réformer la norme IAS 17 concernant les contrats de location et de crédit-bail, et notamment la comptabilisation du leasing chez le locataire, l'ASF élabore la réponse de la profession du crédit-bail mobilier et immobilier sur ce texte. On rappelle que les principaux sujets de préoccupation tiennent à l'inscription d'un droit d'usage à l'actif du preneur (dans une catégorie spécifique distincte de celle des biens détenus en pleine propriété par le preneur). L'ASF soutient que les opérations dites « non core business » par opposition aux opérations « core business » pourraient être exclues du champ d'application de même que les « short term leases ». L'ASF est également très attachée à défendre que la durée d'amortissement doit être celle du contrat et non la durée de vie économique du bien. ▶

Relevé dans les ordres du jour

► Travaux du SGCB sur le ratio de liquidité

Les textes relatifs au ratio de liquidité sont parus au Journal officiel du 20 mai. Sont introduites deux méthodes l'une « standard » l'autre « avancée ». La méthode « standard » est une méthode sur base sociale. Elle repose sur le respect de deux obligations : la remise, à une fréquence mensuelle, d'un ratio de liquidité normalisé (« le coefficient de liquidité ») et la remise, à une fréquence trimestrielle d'un tableau de suivi de la liquidité prévisionnelle à une semaine.

L'approche « avancée » consiste à recourir à des méthodologies internes pour appréhender la gestion réelle du risque de liquidité des établissements. L'adoption d'une approche avancée se fait sur autorisation de la Commission bancaire.

Les dispositions de l'arrêté sont applicables à compter du 30 juin 2010.

Toutefois, les établissements qui souhaitent appliquer l'approche avancée peuvent en faire la demande à la Commission bancaire avant cette date.

Travaux du SGCB sur la « gestion des risques »

Dans le contexte de crise financière et sous la pression internationale, le Secrétariat Général de la Commission bancaire a constitué, sous son égide, un groupe de travail de Place chargé de réfléchir à la « Gestion des risques » dans les établissements. Deux voies d'actions (réglementaire et « engagements professionnels ») ont été retenues pour répondre aux demandes du gouvernement, lui-même engagé dans le cadre du G20. L'ASF participe à ces travaux notamment en vue de maintenir une certaine souplesse dans l'esprit des textes afin que soient bien prises en considération les spécificités des établissements n'appartenant pas à de grands groupes bancaires et de taille modeste.

Et aussi ...

- TVA et transmission d'une universalité de patrimoine (TUP)
- Arrêt de la CJCE du 6 mars 2008 sur la TVA et le prorata de déduction
- Clause d'indépendance des revenus
- ...

POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :

01 53 81 51 70

ma.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin :

01 53 81 51 66

c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturation

Adhésion de l'ASF à EUF

L'ASF a adhéré début avril à « EU Forum (EUF) », nouvelle association européenne d'affacturation, après avoir œuvré pendant plusieurs mois pour améliorer les règles de gouvernance de la structure et clarifier ses objectifs. EUF a pour objet, à l'échelon communautaire, de représenter la profession et de promouvoir l'activité d'affacturation. Elle regroupe plusieurs associations nationales d'affacturation (Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, France, Italie, Pologne) et deux chaînes internationales d'affacturation (International Factors Group-IFG - et Factors Chain International - FCI). EUF sera logée dans les locaux d'IFG à Bruxelles.

L'ASF a diffusé le 23 avril un communiqué de presse faisant mention de son adhésion à EUF, rappelant les atouts de l'affacturation, les chiffres de l'année 2008 et le fait que l'ensemble des factors sont membres de l'ASF.

Affacturation en gestion déléguée

L'ASF mène, en lien avec le SGCB, des travaux d'aménagement des recommandations de la profession sur l'affacturation en gestion déléguée établies en 2005.

Communication

Un groupe de travail ad hoc a été lancé afin de mettre à jour le livret Affacturation 10 questions / 10 réponses.

Blanchiment

Le groupe de travail Affacturation / Conformité participe aux consultations de place relayées par l'ASF sur les travaux de transposition de la directive blanchiment (projet de décret et d'arrêtés). Le groupe de travail conformité a en outre poursuivi ses réflexions sur la cartographie des risques de blanchiment en affacturation. Ces réflexions seront finalisées lorsque le cadre réglementaire sera stabilisé.

Groupe de travail juridique

Le groupe de travail juridique s'est réuni le 3 juin pour examiner, dans le cadre des réflexions en cours sur le règlement européen du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome 1), la question de la détermination de la loi applicable en matière d'opposabilité au tiers des cessions de créances. Il a aussi notamment échangé sur la proposition de la Commission européenne de révision de la directive sur la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Complément d'assurance-crédit public

Le complément d'assurance-crédit public (CAP) mis en place l'hiver dernier vise à apporter des solutions aux problèmes que rencontrent certaines entreprises recourant à l'assurance-crédit. Il a été complété en mai par un système dit « CAP + » visant à garantir les risques non couverts par les assureurs crédit. L'ASF poursuit ses réflexions sur l'articulation entre ces dispositifs et l'affacturation.

Dématérialisation des créances - Projet Interfinance

L'ASF participe aux travaux du groupe de travail du CFONB sur la dématérialisation

Relevé dans les ordres du jour

des factures et sur le projet Interfinance dont l'objectif est de développer un système d'échanges normalisés entre les PME/TPE et la sphère financière. Des discussions sont en cours sur l'avenir du projet à la suite de la disparition d'Edifrance, l'un des promoteurs de la démarche.

IFG – étude d'activité

L'ASF a contribué à l'étude sur l'activité de l'affacturage au plan mondial établie par IFG en lui adressant les chiffres de la profession pour la France.

Médiateur du crédit

L'ASF a rencontré des membres de l'équipe du Médiateur du crédit afin d'échanger, notamment sur l'affacturage. Dans le cadre du système de médiation, la question de l'affacturage est envisagée en lien avec les autres acteurs concernés.

Comptabilité

Un groupe de travail s'est réuni à l'ASF sur l'impact pour les factors de la baisse des taux. A cette occasion a aussi été évoquée, l'instauration, à compter de 2012, d'un plancher d'un montant de 500 000€ pour les créances éligibles au refinancement de la Banque centrale européenne.

Cautions

Jurisprudences Rey

Les échanges de place se poursuivent afin de trouver des solutions permettant aux garants de conserver les recours que la loi leur confère. Un projet d'amendement, consensuel entre la FFSA, la FBF et l'ASF a été établi et transmis aux pouvoirs publics.

Ratio de liquidité

Le dispositif relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité a été adopté par un arrêté du 5 mai 2009 (publié au JO le 20 mai) dont l'entrée en vigueur est fixée au 30 juin 2010. Les modifications apportées au règlement 97-02 ont été entérinées par un second arrêté pris le même jour.

Sécurité des internautes : l'ASF signe la charte pour la promotion de l'authentification sur Internet

Le 17 juin, l'ASF a signé la charte pour la promotion de l'authentification sur Internet, sous l'égide de Madame Kosciusko-Morizet, secrétaire d'Etat chargée de la Prospective et du Développement de l'économie numérique.

La Direction du Développement des Médias, service du Premier ministre, a été mandatée dès 2006 pour lancer des opérations de sensibilisation pour l'amélioration de la sécurité des transactions sur Internet.

Cette charte engage les signataires à offrir aux internautes des solutions adaptées et à les informer sur les bonnes pratiques à respecter en matière d'authentification sur Internet, de protection de leurs données personnelles et de sécurisation de leur ordinateur.

Nous sommes heureux de rejoindre les 8 premiers signataires de la Charte et nous allons engager la mobilisation des professionnels adhérents à l'ASF.

La sécurité sur Internet est en effet l'affaire de tous : clients particuliers, commerçants en ligne, fournisseurs d'accès et professionnels, aux côtés bien sûr des pouvoirs publics.

Une question sensible pour les sociétés de caution a été la pondération à appliquer dans le modèle standard aux lignes de hors bilan qui sont retenues au titre des exigibilités (dénominateur du ratio). Le décret fixe le taux d'exigibilités pour les cautions et avals à 2,5%¹, alors que la Profession avait plaidé en faveur d'un taux de 1%, la proposition d'origine du SGCB étant 5%.

Travaux du CNC sur le contrat de construction de maison individuelle

Les travaux se poursuivent au Conseil National de la Consommation en matière de construction de maisons individuelles. L'ASF participe également aux travaux préparatoires organisés par le Medef. Les réflexions à venir pourraient porter notamment sur la question des assurances et des garanties.

Réforme des directives 2006/48 EC et 2006/49 EC du 14 juin 2006 sur les exigences en fonds propres

La proposition de directive publiée le 1^{er} octobre par la Commission européenne a

été transmise, après passage en ECOFIN, le 2 décembre, au Parlement européen pour examen. Le texte a fait l'objet d'un rapport rédigé par M. Othmar Karas, qui a été examiné par la Commission ECON (Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen) le 17 mars. Le Parlement a adopté le texte le 6 mai. On relève, suite aux interventions de l'ASF auprès des pouvoirs publics français, le maintien de la pondération à 20%, dans les grands risques, des garanties ayant un fondement légal ou réglementaire apportées par les sociétés de caution mutuelle possédant le statut d'établissement de crédit.

Instances en cours

Trois des actions pénales concernant la délivrance de cautions par un établissement ne disposant pas d'agrément et introduites par l'ASF ont conduit à la condamnation de plusieurs des protagonistes pour exercice illégal du métier de banquier (affaires ACM, CEMA et Corsica Finances).

Une dernière affaire, dans laquelle l'ASF s'est constituée partie civile, est toujours en phase d'instruction. ▶

(1) Cf. point 16 de l'article 10 de l'arrêté du 5 mai 2009

Relevé dans les ordres du jour

► SERVICES D'INVESTISSEMENT

Formation des acteurs de marché

L'ASF poursuit ses travaux en vue de dimensionner l'offre qu'elle proposera à ses adhérents en matière de formation des acteurs de marché.

Une solution visant à proposer l'organisation d'une formation et un examen de contrôle des compétences au niveau de l'ASF n'est pas écartée.

Commercialisation - Rétrocession de commissions

L'article 314-76 du règlement général de l'AMF² encadre la possibilité pour un PSI de recevoir (ou de verser) des rémunérations de tiers (ou à des tiers). Elle soumet ainsi les rémunérations reçues ou versées au respect des obligations suivantes : transparence vis-à-vis du client, amélioration du service fourni au client et absence de conflit entre la rémunération et l'obligation faite aux PSI d'agir au mieux des intérêts de leurs clients.

En juillet 2008, l'AMF a interrogé l'ASF sur la façon dont les membres de l'Association s'acquittent de leur obligation de transparence vis-à-vis de leur clientèle en matière de rétrocessions reçues de tiers (ou versées à des tiers)³. Un groupe de travail s'est réuni au sein de l'ASF pour examiner cette question. L'examen des pratiques en vigueur dans les établissements participant à la réflexion a permis de dégager plusieurs principes communs susceptibles de faire l'objet de recommandations de l'ASF. L'ASF a saisi l'AMF de ces suggestions de recommandations. L'AMF a adressé en retour à l'ASF un courrier qui répond à plu-

sieurs des propositions de l'ASF et formule des observations complémentaires. La Commission doit déterminer les suites à apporter aux travaux de l'Association.

Allègement de la réglementation des petits PSI

Un groupe de travail s'est réuni au sein de l'ASF afin de faire des propositions à l'AMF sur un certain nombre des mesures envisagées pour les PSI de petite taille, et notamment sur les points suivants :

- concernant la mise en place de réunions périodiques avec les RCCI/RCSI, en ce inclus les dirigeants qui exercent cette fonction, une liste de sujets à aborder lors de ces réunions à été établie ;
- s'agissant du rapport annuel sur le contrôle interne, des aménagements de calendrier ont été suggéré ;
- enfin, la définition que l'AMF donne aux PSI de petite taille a donné matière à débat.

Consultation de CESR sur les règles de conduites dans la MIF

CESR a lancé une consultation sur la manière dont s'appliquent aux différents services d'investissements les règles de conduites comprises dans la MIF (*conduct of business requirements*) s'appliquant aux entreprises d'investissement. La consultation vise à déterminer s'il existe une différence d'approche de ces règles suivant les différents types d'instruments financiers. La consultation porte en particulier sur trois ensembles de règles de conduite concernant les points suivants :

- Test du caractère approprié (ou « appropriateness test ») : il intervient à l'occasion de la délivrance de services

d'investissement autres que le conseil et la gestion de portefeuille (RTO, exécution...). Il consiste pour le PSI à demander à ses clients ou clients potentiels des informations sur leurs compétences en matière d'investissement, pour être en mesure de déterminer si les services ou les produits proposés leur conviennent.

- Test d'adéquation (ou « suitability test ») : ce test intervient à l'occasion de la fourniture du service de conseil en investissement ou de celui de gestion de portefeuille pour le compte de tiers. Il consiste pour le PSI à s'enquérir auprès de ses clients, notamment de ses clients potentiels, de leurs compétences en matière d'investissement, de leur situation financière et de leurs objectifs d'investissement, de manière à pouvoir leur recommander des instruments financiers ou gérer leur portefeuille de manière adaptée à leur situation.

- Régime dérogatoire : Les PSI peuvent fournir les services de RTO et d'exécution sans procéder au test du caractère approprié sous certaines conditions.

La consultation est ouverte jusqu'au 17 juillet 2009.

POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

Petya Nikolova :

01 53 81 51 65

p.nikolova@asf-france.com

(2) Cet article transpose l'article 26 de la directive n° 1287/2006 du 10 août, cette dernière constituant la directive d'application de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF) du 21 avril 2004 – cf. communication ASF 06.398.

(3) Cf. 2° a) de l'article 314-76 du règlement général de l'AMF

Carnet

Commission maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement

Jean-Pierre Quathomme, Directeur de la Clientèle Privée de ALLIANZ BANQUE a été coopté en remplacement de Jean-Michel Eyraud.

Décès

Dominique Manoury est décédé accidentellement au Portugal où il avait récemment pris la direction de la filiale locale de Sofinco, CREDIBOM. Membre de la Commission du financement de l'équipement des particuliers jusqu'à la prise de ces nouvelles fonctions, il avait activement participé aux travaux de l'ASF à qui manqueront son expérience et sa disponibilité. L'ASF présente ses plus sincères condoléances à sa famille et aux collaborateurs de Sofinco qui ont eu l'occasion de travailler avec lui.

Légion d'honneur

L'ASF est heureuse de féliciter François Drouin, Président du Directoire D'OSEO financement, pour sa nomination au grade d'Officier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Les nouveaux membres

MEMBRES DE DROIT

LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT

Société de crédit à la consommation du groupe LA POSTE.

Président du Directoire : Chantal LORY

Directeur Général : Julien OCHONISKY

MEMBRE AFFILIÉ

BANCA IFIS

Succursale française dédiée à l'affacturage de l'établissement de crédit italien.

Dirigeant de la Succursale France : Daniela BONZANINI

Dirigeant de la Succursale France : Daniel VINETTE

MEMBRE CORRESPONDANT

ALLIANZ BANQUE

Banque prestataire de services d'investissement du groupe ALLIANZ.

Président : Géraud BRAC de LA PERRIERE

Directeur Général : Didier ETARD

Directeur Général Délégué : Etienne PELCÉ



Les adhérents

Section	366 adhérents à l'ASF		
	Membres ¹	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	18	-	-
Crédit-bail immobilier	38	-	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	54	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	65	8	-
Financement immobilier (y compris Crédit Immobilier de France)	14	6	-
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement (dont entreprises d'investissement)	52 (35)	2 (-)	- (-)
Sociétés de caution	33	-	-
Sociétés de crédit foncier	5	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	15	-	-
Sofergie	9	-	-
Activités diverses	29	3	-
Hors section	-	-	11
TOTAL²	335	20	11

1 / Membres de droit et membres affiliés 2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale



Fiches et programme
complet sur notre
site ASFFOR : **www.asffor.fr**

STAGES 2009

SOMMAIRE

SPECIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

P 1, 2 Les avancées récentes
de l'ASF au service des métiers
spécialisés

P 3 à 5 Allocution de
François Lemasson, Président
de l'ASF

P 6 à 10 Allocution de
Jean-Paul Betbèze, Chef
économiste au Crédit Agricole

P 11 à 13 Présentation du
rapport du Médiateur de l'ASF
par Bernard Drot

P 14, 15 Vues du cocktail

P 16 à 21 Composition du
Conseil et des Commissions

ACTUALITÉ

P 22 Crédit-bail immobilier :
le nouveau régime de la
cession-bail / MODEC

P 23 Projet de loi réformant
le crédit à la consommation

P 24, 25 Statistiques

P 26 Supervision financière :
le processus Lamfalussy
se renforce

VIE DE L'ASF

P 27 à 30 Relevé
dans les ordres du jour

P 29 L'ASF signe la charte
pour la promotion de
l'authentification sur Internet

P 31 Carnet / Les nouveaux
membres / Les adhérents

La Lettre de l'ASF n° 137 est tirée à 3.000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé (tél : 06 60 87 28 15) - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue

Photographe : © Alain Fleury (tél : 06 86 70 67 94)

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche
Thibault Maillet (Euralia) - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer